



Cour des comptes

# Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2019 de la Région wallonne



Rapport  
*Approuvé en chambre française du 16 novembre 2018*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
1.1	Contexte	4
1.2	Méthode	4
<b>2</b>	<b>Respect des exigences applicables au cadre budgétaire de la Région wallonne pour l'année 2019</b>	<b>5</b>
2.1	Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne	5
2.1.1	Soldes de financement et structurel	5
2.1.2	Taux d'endettement	5
2.1.3	Clauses de flexibilité	5
2.1.4	Prévisions d'automne de la Commission européenne	6
2.2	Conformité du budget 2019 de la Région wallonne au nouveau cadre européen	7
<b>3</b>	<b>Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs</b>	<b>8</b>
3.1	Trajectoire de la Région wallonne	8
3.2	Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon	8
3.3	Calcul du solde de financement	9
3.3.1	Solde budgétaire net	10
3.3.2	Solde des institutions consolidées (+373,1 millions d'euros)	10
3.3.3	Corrections SEC (+871,2 millions d'euros)	16
<b>4</b>	<b>Dettes régionale</b>	<b>21</b>
4.1	Dettes directe	21
4.2	Dettes brute consolidée	22
4.3	Dettes garantie	23
<b>5</b>	<b>Projet de budget des recettes</b>	<b>24</b>
5.1	Aperçu général	24
5.2	Analyse du dispositif	25
5.3	Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française	26
5.3.1	Recettes issues de la sixième réforme de l'État	26
5.3.2	Dotations de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1	30
5.4	Recettes fiscales	31
5.4.1	Impôts régionaux	31
5.4.2	Taxes régionales	35
5.5	Recettes diverses	35
5.6	Recettes d'emprunts	36
<b>6</b>	<b>Projet de budget général des Dépenses</b>	<b>38</b>
6.1	Aperçu général	38
6.2	Analyse du dispositif	38
6.3	Évolution de l'encours des engagements	40
6.4	Principales évolutions des crédits par nature économique des dépenses	40

6.4.1	Dépenses non ventilées (0)	40
6.4.2	Dépenses courantes pour biens et services – salaires et charges sociales (11)	41
6.4.3	Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques (14)	42
6.4.4	Intérêts de la propriété – intérêts de la dette publique (21)	42
6.4.5	Subventions d'exploitation (31)	42
6.4.6	Transferts de revenus aux ménages (34)	43
6.4.7	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (41)	43
6.4.8	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (42)	44
6.4.9	Transferts de revenus aux administrations publiques locales (43)	44
6.4.10	Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels (autres entités) (45)	45
6.4.11	Transfert en capital aux entreprises et institutions financières (51)	45
6.4.12	Transfert en capital aux ménages (53)	46
6.4.13	Transfert en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (61)	46
6.4.14	Travaux routiers et hydrauliques (73)	47
6.4.15	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels (74)	47
6.4.16	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an (91)	48
6.5	<b>Analyse des programmes</b>	49
6.5.1	Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques	49
6.5.2	Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche	49
<b>7</b>	<b>Fonds budgétaires</b>	<b>51</b>
7.1	Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	51
7.2	Programmation des objectifs en termes SEC	52
7.3	Commentaires sur différents fonds	53
7.3.1	Fonds Kyoto	53
7.3.2	Fonds pour la protection de l'environnement	54
7.3.3	Fonds pour la gestion des déchets	54
<b>8</b>	<b>Section particulière</b>	<b>56</b>
<b>9</b>	<b>Unités d'administration publique</b>	<b>58</b>
9.1	Aperçu général	58
9.1.1	Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome	58
9.1.2	Organismes de type 3	59
9.2	Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)	60
9.3	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	61
<b>10</b>	<b>Projections pluriannuelles</b>	<b>64</b>

## **1 INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte**

Le gouvernement a déposé le 31 octobre 2018 au Parlement wallon les projets de budget 2019 et l'exposé général, anticipant ainsi le délai de la mi-novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

### **1.2 Méthode**

En application des dispositions des articles 50, 3<sup>o</sup> et 52, § 2 du décret précité, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets de budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2018, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport intègre enfin les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

## 2 RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2019

### 2.1 Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

#### 2.1.1 Soldes de financement et structurel

Le gouvernement belge a transmis à la Commission européenne, à la mi-octobre 2018, un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre, en 2019, un solde de financement nominal de -1,0 % du PIB et un solde structurel de -0,8% du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. Le solde structurel 2019 est fixé à -0,8 % du PIB (au lieu de -0,6 %) tandis que l'amélioration structurelle entre 2018 et 2019 se maintient à 0,2 % du PIB.

Tableau 1 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2018	2019
<b>Solde structurel</b>		
Programme de stabilité	-0,8	-0,6
Projet de plan budgétaire	-1,0	-0,8
<b>Différence</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>
<b>Solde de financement</b>		
Programme de stabilité	-1,0	-0,7
Projet de plan budgétaire	-1,1	-1,0
<b>Différence</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>

Source : *Projet de plan budgétaire de la Belgique*, p. 62 (octobre 2018)

#### 2.1.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2018 et 2019 à respectivement 101,9 % du PIB et 100,2 % du PIB, soit un supplément de 0,7 % et de 0,8 % par rapport aux valeurs prévues par le programme de stabilité.

#### 2.1.3 Clauses de flexibilité

La Commission européenne a admis jusqu'à présent, lors de son évaluation des réalisations budgétaires de la Belgique, que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme peuvent satisfaire à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et par conséquent, justifier d'un écart par rapport aux objectifs budgétaires.

Dans son projet de plan budgétaire 2019, comme ce fut déjà le cas pour celui de 2018, la Belgique demande un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser plusieurs dépenses d'investissement dites stratégiques<sup>1</sup>. La Belgique a également demandé à pouvoir faire usage,

<sup>1</sup> Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

dès 2018, de la clause de flexibilité concernant les réformes structurelles<sup>2</sup> qui l'autoriserait à dévier temporairement de sa trajectoire<sup>3</sup>.

Dans sa lettre du 19 octobre 2018 relative au projet de plan budgétaire 2019, la Commission européenne a observé que la Belgique avait planifié une amélioration structurelle de 0,2% du PIB qui s'écartait de l'amélioration structurelle requise de 0,6%. Elle a également souligné que la croissance des dépenses primaires nettes<sup>4</sup> qui ressort du projet de plan budgétaire 2019 de la Belgique atteint 2,2% du PIB, soit 0,6 % de plus que la croissance maximale requise des dépenses (1,6 % du PIB). Elle a enfin relevé que la réduction du taux d'endettement n'était pas suffisante. Elle soulignait dès lors le risque d'une déviation significative par rapport aux objectifs budgétaires recommandés pour l'année 2019 ainsi que pour les années 2018 et 2019 considérées conjointement. La Commission a dès lors demandé à la Belgique des explications complémentaires sur les efforts budgétaires planifiés afin de se conformer au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. Elle a par ailleurs pris acte de la demande de la Belgique quant à l'application de la clause de flexibilité et indiqué qu'elle réaliserait une évaluation complète sur la base du respect des critères d'éligibilité en vue d'une décision du Conseil quant à la possibilité de recourir à cette clause.

La Belgique a répondu le 22 octobre en faisant valoir ses arguments et notamment les améliorations déjà obtenues au cours des dernières années en matière de réduction du déficit budgétaire et du taux d'endettement ainsi que les réformes mises en œuvre.

La décision de la Commission européenne est attendue dans le courant du mois de novembre.

#### 2.1.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne<sup>5</sup>, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2019 à -1,1 % du PIB (au lieu de -1,0 % dans le projet de plan budgétaire), le solde structurel à -1,3 % du PIB (au lieu de -0,8 %) et le taux d'endettement à 99,8 % du PIB (au lieu de 100,2 %).

Tableau 2 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
<b>2018</b>				
<b>Solde de financement</b>	-1,1	-0,2	-1,0	-0,1
<b>Solde structurel</b>	-1,0	0,2	-1,3	0,1
<b>Dettes publiques</b>	101,9	1,5	101,4	2,0
<b>2019</b>				
<b>Solde de financement</b>	-1,0	0,1	-1,1	-0,1
<b>Solde structurel</b>	-0,8	0,2	-1,3	0,0
<b>Dettes publiques</b>	100,2	-1,7	99,8	-1,6

Source : Cour des comptes

<sup>2</sup> Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité, concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou celle de la fonction publique.

<sup>3</sup> Les autorités belges appuient cette demande en insistant sur le fait que les réformes mises en œuvre par la Belgique répondent aux critères, à savoir que les réformes structurelles doivent avoir un impact positif vérifiable sur la soutenabilité des finances publiques à long terme, être majeures et être entièrement implémentées.

<sup>4</sup> D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise. Pour la Belgique, la croissance maximale des dépenses primaires nettes s'élève à 1,6 % en 2018 (*Assessment of the 2017 stability programme for Belgium*, 23 mai 2017, p. 16).

<sup>5</sup> European Economic Forecast – Autumn 2018 – Institutional paper 089, publiées le 9 novembre 2018.

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2019 de la Belgique resterait stable à -1,3% du PIB (contre une amélioration structurelle de 0,1 % du PIB entre 2017 et 2018<sup>6</sup>).

## 2.2 Conformité du budget 2019 de la Région wallonne au nouveau cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national<sup>7</sup> par la loi du 10 avril 2014<sup>8</sup> qui modifie la loi du 16 mai 2003<sup>9</sup>.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2003.

En ce qui concerne la Région wallonne, l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 énonce les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2019 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception des deux points suivants :

- 1) L'inventaire des dépenses fiscales présenté dans l'exposé général du budget 2019 n'est pas actualisé puisqu'il porte sur les années 2016 et 2017. En outre, l'impact des dépenses fiscales sur les recettes attendues en 2019 est manquant.
- 2) L'exposé général ne présente pas de projection de l'évolution de la dette publique régionale (au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019)<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Obtenue, selon la Commission européenne, grâce à l'effet des arrondis.

<sup>7</sup> Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

<sup>8</sup> Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

<sup>9</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes...

<sup>10</sup> Voir le point 4. Dette régionale.

### 3 SOLDES BUDGÉTAIRE, DE FINANCEMENT ET RESPECT DES OBJECTIFS

#### 3.1 Trajectoire de la Région wallonne

La Commission européenne, dans ses recommandations au Conseil du 23 mai 2018, a indiqué que l'approbation, par le comité de concertation, de l'objectif d'atteindre l'équilibre structurel en 2020 constituait une avancée positive mais qu'une approbation formelle sur les objectifs annuels pour chaque niveau de gouvernement demeurait manquante. Elle a dès lors recommandé de poursuivre la mise en œuvre complète de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Le comité de concertation a approuvé la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021, lequel vise à atteindre l'équilibre structurel en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs, et pris acte de l'engagement de l'entité I et de l'entité II de converger vers l'équilibre structurel en 2020. Par contre, le comité de concertation n'a pas approuvé formellement les objectifs individuels de chaque niveau de pouvoir pour les années 2018 et suivantes.

Dans le projet de plan budgétaire transmis par la Belgique à la Commission européenne en octobre 2018, le gouvernement wallon a affirmé sa volonté<sup>11</sup> d'arriver à un retour à l'équilibre budgétaire dès 2019<sup>12</sup>.

#### 3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon

Les propositions budgétaires de l'exercice 2019 dégagent un solde brut de -1.254,2 millions d'euros, soit une dégradation de 128,4 millions d'euros par rapport au budget 2018 ajusté qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 748,5 millions d'euros) supérieure à la hausse des prévisions de recettes (+ 620,1 millions d'euros).

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2019

Soldes budgétaires	Projet de budget 2019	Budget 1F2018	Budget 2018 initial
Recettes (1)	13.829.608	13.209.534	12.556.879
Dépenses (2)	15.083.774	14.335.260	13.656.454
<b>Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)</b>	<b>-1.254.166</b>	<b>-1.125.726</b>	<b>-1.099.575</b>
Produits d'emprunts (4)	911.476	761.545	161.024
Amortissements de la dette régionale (5)	921.260	780.382	179.861
<b>Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)</b>	<b>-1.244.382</b>	<b>-1.106.889</b>	<b>-1.080.738</b>

(en milliers d'euros)

Compte tenu des produits d'emprunts et des amortissements de la dette (codes 9) inscrits au projet de budget 2019 (9,8 millions d'euros), le solde budgétaire net s'établit à -1.244,4 millions d'euros, soit une diminution de 137,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018.

<sup>11</sup> Précisant que les engagements pris par la Région wallonne dans le cadre du Pacte de stabilité l'autorisaient à un déficit de -117 millions d'euros en 2019 et à un retour à l'équilibre en 2020 seulement.

<sup>12</sup> Étant donné « une situation relativement favorable au niveau des recettes (du fait de la liaison aux paramètres macro-économiques des autres dotations en lien avec les compétences transférées lors de la 6<sup>ème</sup> réforme et d'un impact en définitive positif du « tax-shift ». Voir Projet de Plan budgétaire pour la Belgique, octobre 2018, p. 32. Le projet de plan budgétaire expose également une trajectoire pour la Région wallonne pour les années 2020 à 2022 qui mentionne des objectifs de soldes de financement positifs à concurrence de 11,0 et 14,0 millions d'euros en 2020 et 2021 et nul en 2022. Ce projet précise que ces objectifs ont été établis à partir des calculs réalisés par le CSF en avril 2018 et visent à respecter l'objectif de retour à l'équilibre structurel en 2020.



### 3.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement calculé par le gouvernement wallon est présenté dans l'exposé général. La Cour a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître les opérations liées à la gestion de la dette (codes 9), le détail du solde budgétaire net des institutions consolidées ainsi que les autres corrections opérées par le gouvernement (soit, le solde des opérations d'octroi de crédits et de prises de participation (codes 8), la sous-utilisation de crédits, les opérations liées aux swaps ainsi que diverses corrections).

Tableau 4 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2019	Projet de BI 2019	1F2018	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	13.829,6	13.209,5	620,1
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	15.083,8	14.335,3	748,5
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-1.254,2</b>	<b>-1.125,7</b>	<b>-128,4</b>
Produits d'emprunts (2)	911,5	761,5	150,0
Amortissements de la dette régionale (3)	921,3	780,4	140,9
<b>Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-1.244,4</b>	<b>-1.106,9</b>	<b>-137,5</b>
<b>Solde des institutions consolidées (5)</b>	<b>373,1</b>	<b>180,5</b>	<b>192,6</b>
<b>a) Unités institutionnelles</b>	<b>170,3</b>	<b>76,0</b>	<b>94,3</b>
- Parlement wallon et médiateur	0,1	0,8	-0,7
- Saca	0,2	0,0	0,2
- AVIQ	0,6	0,1	0,5
- Organismes type 1	-1,8	-1,6	-0,2
- Organismes type 2	79,4	12,6	66,9
- Organisme type 3	91,7	64,0	27,7
<b>b) Financements alternatifs et missions déléguées</b>	<b>90,4</b>	<b>-30,6</b>	<b>121,0</b>
- Financements alternatifs	84,4	-32,0	116,3
- Missions déléguées	6,0	1,4	4,6
<b>c) Autres</b>	<b>112,5</b>	<b>135,1</b>	<b>-22,6</b>
- Infrastructures hospitalières	0,0	35,1	-35,1
- Sous-utilisation de crédit	100,0	100,0	0,0
- Gel immobilier	12,5		12,5
<b>Solde net consolidé (6) = (4) + (5)</b>	<b>-871,2</b>	<b>-926,4</b>	<b>55,1</b>
<b>Corrections SEC (7)</b>	<b>871,2</b>	<b>250,8</b>	<b>620,5</b>
Sous-utilisation des crédits	281,0	275,5	5,5
OCCP nets	453,3	296,3	157,0
Opérations swap	75,3	76,2	-0,9
Divers	61,7	-403,5	465,2
Buffer	0	6,3	-6,3
<b>Solde de financement SEC (8) = (6) + (7)</b>	<b>0,0</b>	<b>-675,6</b>	<b>675,6</b>
Impact facteur d'autonomie (9)	0,0	458,7	-458,7
<b>Solde de financement corrigé SEC (10) = (8) + (9)</b>	<b>0,0</b>	<b>-217,0</b>	<b>216,9</b>

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est présenté à l'équilibre pour l'année 2019.

Cet équilibre est atteint par un solde positif des institutions consolidées et des corrections SEC pour un montant de 1.244,4 millions d'euros qui compensent strictement le déficit budgétaire net (- 1.244,4 millions d'euros).

Il repose sur :

- l'atteinte d'un objectif assigné aux unités institutionnelles agissant en leur nom propre (170,3 millions d'euros) ainsi que dans le cadre de missions déléguées ou de financements alternatifs (90,4 millions d'euros), soit un total de 260,7 millions d'euros ;
- des inexécutions de crédits présumées globales de 112,5 millions d'euros pour les unités institutionnelles ;

- des corrections SEC positives à hauteur de 871,2 millions d'euros qui tiennent compte principalement des inexécutions de crédits inscrits au budget de la Région (281,0 millions d'euros) ainsi que d'opérations financières<sup>13</sup> (453,3 millions d'euros).

L'exposé général ne présente pas le calcul du solde structurel.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement.

### 3.3.1 Solde budgétaire net

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (-1.254,2 millions d'euros) est corrigé par la différence entre les estimations de dépenses (921,3 millions d'euros) et les prévisions de recettes (911,4 millions d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 aux projets de budget. Cette différence s'élève à 9,8 millions d'euros.

Les prévisions de recettes et les estimations de crédits de dépenses comprennent :

- un montant de 160,0 millions d'euros pour le remboursement anticipatif par recours à l'emprunt des amortissements relatifs à la dette Fadels. Pour rappel, le principe de remboursement anticipatif sur une période de huit ans (de 2017 à 2024) sans indemnité de réemploi avait été validé par le comité régional du trésor ;
- un montant de 112,5 millions d'euros suite à la décision du gouvernement wallon de procéder à la reprise des dettes liées aux missions déléguées à la Sowaer ;
- un montant de 638,9 millions d'euros pour les opérations de refinancement.

Outre ces opérations, les montants inscrits au budget général des dépenses en codes 9 concernent également les remboursements opérés dans le cadre des opérations de promotion conclues par le service public de Wallonie pour ses bâtiments (1,4 million d'euros) et d'autre part, de la convention de commissionnement avec la Sofico pour la réfection des autoroutes E411 et E25 (8,4 millions d'euros).

À propos de la comptabilisation des emprunts, la Cour constate que les opérations de refinancement sont désormais inscrites aux projets de budgets de la Région wallonne. Elle souligne toutefois qu'en contravention aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et aux règles SEC, les prévisions de produits d'emprunts émis à plus d'un an contractés pour couvrir les déficits annuels ne sont pas reprises aux budgets des recettes de la Région wallonne.

### 3.3.2 Solde des institutions consolidées (+373,1 millions d'euros)

Le solde des institutions consolidées est estimé à 373,1 millions d'euros pour 2019. Hors correction pour infrastructures hospitalières<sup>14</sup>, il s'améliore d'environ 227,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018.

#### a) Unités institutionnelles (+170,3 millions d'euros)

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>15</sup> comporte aujourd'hui 185 institutions.

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes

<sup>13</sup> OCPP.

<sup>14</sup> En 2018, celui-ci comprenait également la correction pour infrastructures hospitalières (35,1 millions d'euros) désormais reprise parmi les autres corrections

<sup>15</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2019. À cet égard, la Cour rappelle que l'atteinte de l'objectif en termes SEC ne peut conduire au non-respect des critères d'imputation prévus par le décret du 15 décembre 2011 et ses arrêtés d'exécution<sup>16</sup>.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé globalement à 170,3 millions d'euros au projet de budget 2019 contre 76,0 millions d'euros au budget ajusté 2018, soit une augmentation de 94,3 millions d'euros.

Cette augmentation concerne principalement les unités d'administration publique de type 2 (+66,9 millions d'euros) et de type 3 (+27,7 millions d'euros).

Tableau 5 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement de la Région 2019

Organismes de type 2	1F 2018	BI 2019	Écart
FOREM	-25.000	5.497	30.497
IFAPME	-14.641	306	14.947
Groupe TEC (*)	-5.732		5.732
SWL	18.251	39.941	21.690
SWCS	39.334	32.241	-7.093
Autres (AWEX, CWAPE, EAP, PACO)	382	1.464	1.082
<b>Sous-total UAP type 2</b>	<b>12.594</b>	<b>79.449</b>	<b>66.855</b>
Organismes de type 3	1F 2018	BI 2019	Écart
Groupe SRIW	33.949	30.334	-3.615
Groupe SOGEPa	19.631	25.873	6.242
Groupe SOWALFIN	1.574	1.745	171
Invests	910	3.304	2.394
Groupe SPAQUE	-39.896	-26.173	13.723
Secteur aéroportuaire	42.151	37.347	-4.804
Secteur du logement	5381	2.063	-3.318
OTW(*)		2.892	2.892
Autres (Sofico, ...)	342	14.350	14.008
<b>Sous-total UAP type 3</b>	<b>64.042</b>	<b>91.735</b>	<b>27.693</b>

(\*) Groupe SRWT/TEC devient OTW à partir de 2019

(en milliers d'euros)

L'impact positif des organismes de type 2 (79,4 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par la SWL (40,0 millions d'euros), la SWCS (32,2 millions d'euros) et le Forem (5,5 millions d'euros).

L'augmentation de l'impact des organismes de type 2 sur le solde de financement de la Région par rapport au budget ajusté 2018 (+66,9 millions d'euros) s'explique principalement par les impacts :

- du Forem (+30,5 millions d'euros). En 2018, les dotations régionales accordées à l'organisme avaient été réduites de 35 millions d'euros ;
- de l'IFAPME (+15,0 millions d'euros). En 2018, l'impact négatif résultait des dépenses nécessaires à la construction du centre de compétences de Tournai ;
- de la SWL (+21,7 millions d'euros). Les dotations régionales inscrites à l'A.B. 51.12 « Dotation additionnelle à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du logement et les sociétés de logement de services publics » du programme 12 - *Logement : secteur public* de la division organique 16 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* ont été revues à la hausse de 20,0 millions d'euros suite à un problème de trésorerie rencontré par la SWL. S'agissant d'un transfert

<sup>16</sup> Voir la remarque à ce sujet au point 9.3. Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

interne au sein du périmètre de consolidation de la Région, l'impact de cette opération est neutre sur le solde de financement 2019.

L'impact positif des organismes de type 3 (91,7 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par les institutions appartenant aux groupes SRIW (+30,3 millions d'euros) et Sogepa (25,9 millions d'euros), à la Sowaer (+37,3 millions d'euros) et à la Sofico (13,1 millions d'euros) ainsi qu'à divers autres soldes positifs de moindre importance diminué par le solde de la Spaque (- 26,2 millions d'euros).

Selon les informations dont la Cour dispose, l'augmentation de l'impact de ces organismes sur le solde de financement de la Région wallonne pour l'année 2019 par rapport au budget ajusté 2018 (+27,7 millions d'euros) s'expliquerait principalement par les impacts :

- du groupe Spaque (+13,7 millions d'euros). La dotation régionale à la Spaque au projet de budget initial 2019 (15,9 millions d'euros) a été majorée de 10,0 millions d'euros pour la ramener à un montant légèrement inférieur à celle accordée en 2017 (17,6 millions d'euros). Lors de l'élaboration du budget initial 2018, le gouvernement wallon avait en effet décidé de réduire les crédits inscrits en faveur de la Spaque à 5,9 millions d'euros. S'agissant d'un transfert interne au sein du périmètre de consolidation de la Région, l'impact de cette opération est toutefois neutre sur le solde de financement 2019.
- de la Sofico (+13,3 millions d'euros). L'objectif SEC de la Sofico a été revu à la hausse en contrepartie de la suppression du coefficient de disponibilité<sup>17</sup> appliqué aux déclarations de créances émises par la Sofico dans le cadre des conventions de « shadow toll ». Les crédits prévus à l'article de base 12.01 « Achat de biens et services à la Sofico » du programme 2 - Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau de la division organique 13 - Routes et bâtiments, en augmentation de 13,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018, s'établissent à 83,8 millions d'euros. La Cour constate toutefois que le projet de budget de la Sofico affiche en recettes de « shadow toll » un montant supérieur<sup>18</sup>. Pour respecter son objectif SEC, le projet de budget devra être adapté.
- du groupe Sogepa (+6,2 millions d'euros). L'impact positif de la Sogepa (25,9 millions d'euros) s'explique par la décision prise par la Commission européenne d'imposer à la société Duferco de rembourser les aides illégalement accordées par la Foreign Strategic Investments Holding (FSIH)<sup>19</sup>. Selon les informations obtenues du cabinet du ministre de l'Économie, un montant de 9,9 millions d'euros a déjà été récupéré en 2018. Un montant de 45 millions d'euros pourrait encore être récupéré en 2019. Ce montant n'a toutefois été pris en compte qu'à concurrence de 22,5 millions d'euros dans le cadre de la détermination de l'objectif SEC 2019 du groupe Sogepa.

Enfin, le contrat de service public 2019-2023 entre la Région et l'OTW étant toujours en cours de négociation, le budget initial 2019 de l'OTW a été établi sur la base du contrat 2013-2017<sup>20</sup>. Le budget des dépenses de l'OTW mentionne à l'article de base 01.03 « Pensions droits constatés » un montant

<sup>17</sup> Les crédits de liquidation inscrits au budget de la Région wallonne doivent permettre de couvrir les déclarations de créances émises par la Sofico pour le droit donné aux utilisateurs d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées pour les véhicules légers, exonérés ou destinés au transport lourd de personnes sur le réseau structurant (soit les véhicules non visés par le prélèvement kilométrique). Ces montants sont déterminés dans le cadre d'une convention qui prévoit l'application d'un coefficient de disponibilité de 0,75 aux déclarations de créances émises par la Sofico dans l'attente de la réalisation du plan route. En 2019, le gouvernement a décidé que ce coefficient ne serait plus appliqué aux déclarations émises par la Sofico.

<sup>18</sup> Les prévisions de recettes reprises au projet de budget de la Sofico s'élèvent à 85,4 millions d'euros. Compte tenu de l'assujettissement de la Sofico à la TVA et des crédits de liquidation prévus au budget général des dépenses (83,9 millions d'euros), les prévisions de recettes auraient dû s'établir à 69,3 millions (montant HTVA).

<sup>19</sup> Lors de l'ajustement du budget 2018, l'impact SEC de la FSIH avait déjà été majoré pour tenir compte de cette décision

<sup>20</sup> Les subventions d'exploitation n'ont toutefois pas été fixées conformément à l'article 26 de ce contrat (inflation majorée de 1 %). Seule la majoration de 1% a en effet été appliquée. Celle-ci aboutit à un montant complémentaire de 4,0 millions d'euros repris à l'article de base 41.09 « Intervention financière de la Région conditionnée » du programme 3 de la division organique 14.

de 30,0 millions en vue de réalimenter le fonds de pension<sup>21</sup>. L'autorité des services et marchés financiers (FSMA) considère en effet que le fonds de pension est sous-financé à hauteur de 63,0 millions d'euros. Sur la base du plan de redressement établi par l'OTW, un montant de 30,0 millions d'euros serait versé en 2019 et le solde de 33,0 millions d'euros serait régularisé sur une période de 15 ans<sup>22</sup>. Selon les informations communiquées, le versement de 30,0 millions d'euros n'aurait toutefois pas d'impact sur le solde de financement 2019 de l'OTW car ce montant devrait être enregistré dans les comptes de la SRWT en 2018<sup>23</sup>, impactant à due concurrence le solde SEC de la SRWT. Toutefois, cette opération doit encore être validée par l'Institut des comptes nationaux(ICN).

En ce qui concerne l'Aviq, le projet de budget initial 2019 fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -6,4 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à 0,6 million d'euros. Le gouvernement wallon tient dès lors compte d'une inexécution présumée de crédits de 7,0 millions d'euros dans l'objectif SEC fixé l'Aviq.

La Cour formule ci-après certains commentaires relatifs à la définition du périmètre de consolidation de la Région wallonne.

En application du décret du 15 décembre 2011, l'unité d'administration publique est une unité institutionnelle qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>24</sup>. Il s'agit de tous les organismes wallons classés dans le secteur S13.12 par l'ICN. Le décret précité reprend, en annexe, les unités relevant de ce périmètre et classe chaque unité dans une catégorie d'organismes<sup>25</sup>. La liste des unités relevant du secteur des administrations publiques est régulièrement mise à jour par l'ICN<sup>26</sup>. Bien qu'aucune entrée ni sortie du périmètre de consolidation de la Région wallonne n'ait été réalisée par l'ICN en octobre 2018, l'article 97 du dispositif du projet de budget général des dépenses propose néanmoins de modifier la liste des organismes reprise en annexe du décret précité pour tenir compte des modifications de classification de certains d'entre eux :

- l'Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W) est désormais classée parmi les organismes de type 2 conformément au décret programme du 17 juillet 2018<sup>27</sup> ;

<sup>21</sup> Celle-ci résulte d'une application plus contraignante des hypothèses d'indexation.

<sup>22</sup> La Région s'est engagée à couvrir les engagements sociaux du groupe TEC par décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du Transport public et des sociétés d'exploitation. L'échelonnement de ces dépenses en SEC devra toutefois être validé par l'ICN.

<sup>23</sup> Soit à un article doté d'un code SEC 11.33 « pension-droits constatés ». Le résultat SEC 2018 de la SRWT sera dès lors dégradé à hauteur de 30 millions d'euros.

<sup>24</sup> Modifié par les décrets du 23 décembre 2013, du 17 décembre 2015 et du 16 février 2017.

<sup>25</sup> L'article 6 du décret classe les organismes selon trois types :

- a) sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ;
- b) sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du gouvernement ;
- c) sont de type 3, les organismes qui
  - i. sont, soit administrés conformément au code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
  - ii. et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du gouvernement en leur sein ; soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.

<sup>26</sup> En principe, deux fois par an (en avril et en octobre).

<sup>27</sup> Article 257 du décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de

- l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) est repris parmi les organismes de type 3 conformément à l'article 30 du décret du 29 mars 2018<sup>28</sup> ;
- la Caisse publique wallonne d'allocations familiales (Famiwal), instituée par le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, figure parmi les organismes de type 2.

La Cour des comptes constate en outre que l'Agence wallonne pour le patrimoine (Awap), pourtant instituée par le décret du 12 juillet 2017 en tant que service administratif à comptabilité autonome (Saca), est classée parmi les organismes de type 1. S'il se confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle, l'article 97 du dispositif du budget général des dépenses devra être corrigé.

Enfin, la Région wallonne exerce également un contrôle partiel sur 22 institutions qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation. Celles-ci ne sont dès lors pas reprises dans le regroupement économique de la Région wallonne mais l'impact de leur solde est pris en compte par l'ICN dans le cadre d'une correction globale au niveau du secteur de toutes les administrations publiques (S13). Elles ne sont pas visées par le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. La Cour souligne que ces institutions, appartenant au secteur des administrations publiques, devraient néanmoins être soumises à des règles budgétaires et comptables conformes aux exigences de la nouvelle comptabilité publique.

#### **b) Financement alternatif et missions déléguées (+90,4 millions d'euros)**

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac<sup>29</sup> et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa<sup>30</sup>.

Les montants inscrits et liquidés annuellement au budget général des dépenses de la Région wallonne vers les organismes chargés de la mise en œuvre des mécanismes de financement alternatif et de missions déléguées constituent des transferts internes au sein du périmètre de consolidation. Pour déterminer le solde de financement, des corrections doivent dès lors être réalisées afin de comptabiliser ces opérations conformément aux règles SEC<sup>31</sup>.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 90,4 millions d'euros par le gouvernement wallon. Il se décompose comme suit :

---

travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

<sup>28</sup> Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

<sup>29</sup> Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

<sup>30</sup> Suite à l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

<sup>31</sup> Ces opérations sont intégrées lors de l'établissement du regroupement économique. En ce qui concerne les mécanismes de financement alternatif, les montants inscrits annuellement aux budgets généraux des dépenses de la Région sont fixés sur la base des montants prévus dans les convention-cadre conclues entre la Région wallonne, l'organisme (le Crac ou la Sowafinal) et l'institution bancaire et non pas sur la base des conventions de financement effectivement conclues entre l'opérateur, la Région wallonne, l'institution bancaire et l'organisme. Ces mécanismes ont conduit à la constitution de trésoreries importantes avoisinant 422,7 millions d'euros fin 2017 (dont 358,8 millions d'euros pour le CRAC et 63,9 millions d'euros pour la Sowafinal).

Tableau 6 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	BI 2019	1F2018	Variation
<b>Financement alternatif</b>	<b>84,3</b>	<b>-32,0</b>	<b>116,3</b>
CRAC	83,9	-22,1	106,0
CRAC financement alternatif	47,8	-80,9	128,7
CRAC long terme	36,1	58,8	-22,7
Sowafinal	0,4	-9,8	10,2
Sowafinal I	32,0	31,3	0,7
Sowafinal II	-13,1	-41,1	28,0
Sowafinal III	-18,5		-18,5
<b>Missions déléguées</b>	<b>6,0</b>	<b>1,4</b>	<b>4,6</b>
Sowaer	0,7	6,9	-6,2
SRIW			0,0
Sowalfin	7,1	4,2	2,9
Spaque		-8,0	8,0
Sogepa	-1,8	-1,8	0,0
<b>Total</b>	<b>90,4</b>	<b>-30,6</b>	<b>121,0</b>

*(en millions d'euros)*

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac s'améliore globalement de 106,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018. La diminution au niveau du Crac long terme s'explique principalement par l'impact des versements qui seront opérés dans le cadre des conventions de prêts d'aide extraordinaire pour le financement des charges de pensions des villes de Liège et Charleroi<sup>32</sup>. En ce qui concerne le financement alternatif, l'amélioration de l'impact SEC s'explique principalement par la révision à la baisse des prélèvements et des subsides directs par comparaison aux réalisations des exercices précédents mais aussi sur la base de l'analyse des dossiers en cours gérés par les administrations fonctionnelles<sup>33</sup>. Les prélèvements en matière de financement alternatif sont fixés à 58,3 millions d'euros en 2019 (contre 170,6 millions d'euros au budget ajusté 2018). L'amélioration de l'objectif SEC du Crac à hauteur de 106,0 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2018, consécutive à la révision à la baisse de ces prélèvements, limite de facto les possibilités de sous-utilisation de crédits prévues par le gouvernement.

L'impact de la mission déléguée à la Spaque dans le cadre du démantèlement du site Nordion est nul alors que le projet de budget missions déléguées de la Spaque fait apparaître un impact SEC négatif à concurrence de -8,6 millions d'euros non pris en compte.

Selon les informations dont la Cour dispose, l'estimation du coût total des opérations liées à l'assainissement et au démantèlement de ce site s'élèverait à 127,9 millions d'euros dont 118,9 millions d'euros à charge de la Région wallonne<sup>34</sup>. Les travaux de démantèlement du site devraient en principe s'achever en 2026. Fin 2017, la Région wallonne avait déjà liquidé, via la Spaque, quelque 25,7 millions d'euros du montant de ces travaux. Sur la base des estimations réalisées, le coût des travaux restant à supporter dans le cadre des opérations de démantèlement s'établissait dès lors à quelque 93,2 millions d'euros fin 2017. Ce coût ne tient en outre pas compte des dépenses relatives à l'évacuation et au traitement des déchets produits par la SA Nordion estimées à quelque 9,6 millions d'euros fin 2017.

<sup>32</sup> Impactant le solde SEC de 26,0 millions d'euros en 2018 (non pris en compte au budget ajusté 2018) et en 2019.

<sup>33</sup> Les prélèvements estimés à 170,6 millions d'euros lors du budget ajusté 2018 devraient être limités 95,0 millions d'euros en 2018.

<sup>34</sup> Montant hors TVA. Selon les informations communiquées, la Région wallonne a obtenu un accord pour ne pas devoir supporter la TVA sur ces opérations. Le solde (9,0 millions d'euros) devrait être pris en charge par le Fonds d'insolvabilité auquel la Région pourrait avoir recours suite à la faillite de l'exploitant.

### c) Autres (+112,5 millions d'euros)

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget des unités d'administration publique (UAP) est estimé à 112,5 millions d'euros. Il intègre :

- une inexécution présumée des crédits pour l'ensemble des institutions d'un montant identique à celui repris au budget ajusté 2018 (100 millions d'euros)<sup>35</sup> ;
- une correction de 12,5 millions d'euros pour « gel immobilier ». Dans l'attente de la réalisation d'un master plan immobilier, le gouvernement wallon considère en effet qu'une partie des crédits de liquidation inscrits à des articles de base dotés de codes SEC relevant des groupes 71 « Achats de terrains et bâtiments dans le pays » et 72 « Constructions de bâtiments » aux projets de budgets de la Région et des UAP<sup>36</sup> ne seront pas exécutés. Cette inexécution présumée a été estimée à 2,5 millions d'euros pour la Région et à 10,0 millions d'euros pour les institutions consolidées, soit respectivement 14,3 % et 13,9 % des crédits de liquidation concernés par cette mesure.

La Cour constate que :

- le montant estimé sur la base des réalisations observées pour les années 2017 et antérieures ne prend pas en compte les mesures d'économies structurelles<sup>37</sup> décidées par le gouvernement en 2018 pour un montant estimé à environ 17,5 millions d'euros<sup>38</sup> ;
- des économies de 3% sur les frais de fonctionnement et de 1% sur les dépenses de personnel estimées à 13,6 millions par le gouvernement wallon s'ajoutent pour l'année 2019<sup>39</sup> ;
- le gouvernement n'a pu tenir compte du saut d'index qui, selon les dernières estimations du Bureau du Plan, induirait une augmentation des allocations sociales de 2 % en juillet et des salaires dans la fonction publique en août 2019<sup>40</sup>.

### 3.3.3 Corrections SEC (+871,2 millions d'euros)

#### a) Sous-utilisation des crédits (+281 millions d'euros)

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 281,0 millions d'euros (1,9 % des crédits de liquidation sollicités). Elle est majorée de 5,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018<sup>41</sup>.

<sup>35</sup> Celle-ci est estimée sur la base des données collectées par la cellule d'informations financières pour les années antérieures, dans le cadre des procédures de notification des déficits publics à l'ICN par rapport aux objectifs fixés aux institutions consolidées par le gouvernement.

<sup>36</sup> Soit un montant total de 89,4 millions d'euros dont 71,9 millions d'euros aux projets de budgets des UAP et 17,5 millions d'euros au projet de budget général des dépenses de la Région.

<sup>37</sup> Pour la période 2018-2020.

<sup>38</sup> Les dotations accordées aux unités d'administration publique (UAP) n'ont pas été indexées ou des mesures d'économies sur les frais de fonctionnement et de personnel leur ont été imposées. L'impact du dépassement de l'indice-pivot un mois plus tôt sur l'objectif fixé aux UAP n'avait en outre pas été pris en compte dans le cadre de cette estimation. Pour les UAP bénéficiant de dotation, ces économies se concrétisaient par une diminution des dotations alors que pour les UAP ne bénéficiant pas de dotation, leur objectif SEC a été amélioré à due concurrence.

<sup>39</sup> Ces mesures d'économies, estimées initialement à 26,5 millions d'euros, ont été contestées à hauteur de 14,9 millions d'euros soit parce que la part salariale de certaines UAP induisait des efforts disproportionnés par rapport aux autres UAP, soit parce que les codes économiques SEC 12 à 14 reprenait des frais liés à la missions de l'UAP.

<sup>40</sup> Selon les prévisions du 6 novembre 2018.

<sup>41</sup> Lors de l'ajustement du budget 2018, l'estimation reprise au budget initial 2018 avait déjà été majorée de 10,5 millions d'euros pour tenir compte des blocages administratifs à mettre en œuvre si les crédits inscrits à la charge de l'A.B. 51.08 « Primes à l'investissement - Équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) » du programme 2 – Expansion économique de la division organique 18 - Entreprises, Emploi, Recherche devaient être sollicités à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient dédiés. Cette décision est maintenue pour 2019.



À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 348,2 millions d'euros en 2017 (soit 2,6 % des crédits de liquidation sollicités).

### b) Les octrois de crédits et prises de participations (+453,3 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCCP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2019 s'élève à 331,9 millions d'euros<sup>42</sup> (contre 288,9 millions d'euros au budget ajusté 2018).

Tableau 7 – Octroi de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	BI 2019	1F2018	Variation
Dépenses	396.969	404.659	-7.690
Recettes	65.055	115.731	-50.676
<b>Solde OCCP selon les projets de budget</b>	<b>331.914</b>	<b>288.928</b>	<b>42.986</b>
<b>Corrections dépenses opérées par le GW</b>	<b>210.953</b>	<b>81.240</b>	<b>129.713</b>
Fonds Kyoto	99.264	59.283	39.981
Cofinancements à prévoir	21.158	0	21.158
Fonds Ecopack/Renopack	30.531	21.957	8.574
Plan wallon d'investissement	60.000	0	60.000
<b>Correction recettes opérées par le GW</b>	<b>19.000</b>	<b>20.000</b>	<b>-1.000</b>
Fonds de la sécurité routière	19.000	20.000	-1.000
<b>Total après corrections GW</b>	<b>523.867</b>	<b>350.168</b>	<b>173.699</b>
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>607.922</i>	<i>485.899</i>	<i>122.023</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>84.055</i>	<i>135.731</i>	<i>-51.676</i>
<b>Correction selon exposé général</b>	<b>453.300</b>	<b>296.298</b>	<b>157.002</b>
<b>Marge de requalification</b>	<b>70.567</b>	<b>53.870</b>	<b>16.697</b>

(en milliers d'euros)

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a toutefois opéré des corrections en dépenses à hauteur de 211,0 millions d'euros pour tenir compte des éléments suivants :

- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds Kyoto à hauteur de 99,3 millions d'euros<sup>43</sup>. Ce montant correspond au montant total des dépenses inscrites à la charge du fonds au budget général des dépenses ;
- la nouvelle programmation dans le cadre du cofinancement européen qui prévoit que 21,2 millions d'euros d'investissements soient réalisés sous forme de codes 8<sup>44</sup> ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses à la charge du Fonds Ecopack<sup>45</sup> à concurrence de 30,5 millions d'euros ;
- la non-comptabilisation en code 8 de dépenses à réaliser dans le cadre du plan wallon d'investissement à hauteur de 60,0 millions d'euros. Les crédits de liquidation inscrits à l'article de base 01.01 « Provision plan wallon d'investissement »<sup>46</sup> dotés de 110,0 millions d'euros devrait ainsi alimenter en cours d'année les articles de base 81.02 « Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du PWI »<sup>47</sup> à concurrence de 30,0 millions d'euros et 81.05 « Économie circulaire – soutien de la filière plastique

<sup>42</sup> Soit 397,0 millions d'euros en crédits de liquidation et 65,1 millions d'euros en prévision de recettes.

<sup>43</sup> Article de base 01.02 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 13 - Prévention et Protection : Air, Eau, Sol de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement.

<sup>44</sup> Crédits à transférer de la DO 34-Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens sur des articles dotés d'un code 8.

<sup>45</sup> Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack » du programme 41 – Première Alliance Emploi - Environnement de la division organique 16- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.

<sup>46</sup> Du programme 8 – Plan wallon d'investissement de la division organique 10- Secrétariat général.

<sup>47</sup> Du programme 15 – Politique des déchets -ressources de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement.

–PWI »<sup>48</sup> à hauteur de 30,0 millions d'euros<sup>49</sup>. 54,5 % des crédits de liquidation prévus dans le cadre du plan wallon d'investissement devraient donc être réalisés sous la forme de code 8 en 2019.

En recettes, le gouvernement a également opéré une correction d'un montant de 19,0 millions d'euros pour tenir compte de la requalification en opération financière de la liquidation de la participation du Fonds de la sécurité routière (FIA) inscrite à l'A.B. 39.03 « Fonds sécurité routière (FIA) » de la DO 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets et des corrections opérées, le solde des opérations financières s'élève désormais à 523,9 millions d'euros (contre 350,2 millions d'euros au budget ajusté 2018). Selon la méthodologie SEC, ces opérations devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de financement.

Or, la Cour constate que la correction opérée par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général est limitée à 453,3 millions d'euros<sup>50</sup> pour tenir compte des opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN. Le gouvernement conserve ainsi une marge de sécurité de 70,6 millions d'euros<sup>51</sup>.

La Cour des comptes relève que cette marge de sécurité pour faire face à d'éventuelles requalifications pourrait s'avérer insuffisante au regard des éléments suivants :

- l'ICN requalifie jusqu'à présent des opérations qui figurent, à hauteur de 59,7 millions d'euros, aux projets de budgets. Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les prises de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (3,3 millions d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008<sup>52</sup> (56,0 millions d'euros)<sup>53</sup>. La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde ;

<sup>48</sup> Du programme 05 - *Politique économique, réseaux d'entreprises, coopération et encadrement* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

<sup>49</sup> L'article de base 81.02 « Transition énergétique des entreprises – actions visant à faciliter les investissements des entreprises » Du programme 06 - P.M.E. et Classes moyennes de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* ne devrait pas être alimenté en crédits de liquidation en 2019.

<sup>50</sup> 296,3 millions d'euros au budget ajusté 2018.

<sup>51</sup> À titre de comparaison, en 2017, les corrections en matière d'OCPP nets opérées par l'ICN se sont ainsi élevées à quelque 66,7 millions d'euros (47,6 millions d'euros en 2016 et 57,5 millions d'euros en 2015).

<sup>52</sup> Relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Les estimations de dépenses d'un montant de 81,0 millions d'euros inscrites à l'article de base 81.01 « Soutenir le développement expérimental dans les entreprises » du programme 31 - *Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche* de la division organique 18 - *Entreprises, emploi et recherche*. Les prévisions de recettes d'un montant de 25,0 millions d'euros inscrites à l'AB 86.03 « Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie de la division organique 18 – *Entreprise, emploi et recherche* du projet de budget des recettes 2018 sont par analogie avec les dépenses y relatives requalifiées de manière systématique par l'ICN en opérations non financières.

<sup>53</sup> Par ailleurs, un montant de 10,0 millions d'euros est également prévu à l'article de base 81.04 « Intervention financière dans le capital de la SPGE » du programme 13- *Prévention et Protection : Air, Eau, Sol* de la division organique 15 - *Agriculture, ressources naturelles et environnement*. Par le passé, les interventions dans le capital de la SPGE ont systématiquement été considérées comme des opérations non financières par l'ICN. Selon les informations communiquées, le caractère non récurrent de cette opération, l'octroi d'une rémunération du capital ainsi que l'apport éventuel à due concurrence de l'actionnaire privé devrait permettre toutefois d'éviter la requalification. Selon le cabinet du ministre du Budget, l'opération ne serait réalisée qu'à la condition que celle-ci remplisse les conditions requises pour être considérée comme une opération financière.

- certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, invest, Sowalfin...) pourraient également être requalifiées par l'ICN<sup>54</sup>. En 2017, ces requalifications se sont élevées à 20,7 millions d'euros ;
- le risque de requalification, en opérations non financières, des opérations à réaliser dans le cadre du plan wallon d'investissement (60,0 millions d'euros) et du fonds Kyoto (99,3 millions d'euros) n'est pas pris en compte.

#### c) Opérations swap (+75,3 millions d'euros)

Dans les données du regroupement économique transmises par la Région wallonne à l'ICN, les charges d'intérêt comprennent les flux d'intérêts résultant d'accords de swaps.

En application du SEC, les paiements résultant de swaps ne doivent plus être enregistrés en recettes. Le solde de financement doit tenir compte de cette correction, dont l'impact positif pour 2019 a été fixé par le gouvernement wallon à 75,3 millions d'euros, soit un niveau inférieur de 0,9 million d'euros à celui fixé pour 2018 (76,2 millions d'euros) afin d'intégrer la variation du swap suite à la reprise de la dette missions déléguées de la Sowaer<sup>55</sup>.

#### d) Divers (+61,7 millions d'euros)

Les divers de 61,7 millions d'euros prévus au budget initial 2019<sup>56</sup> se détaillent comme suit :

- en l'absence de nouvelle estimation, la correction relative aux infrastructures hospitalières (35,1 millions d'euros) est identique à celle reprise au budget ajusté 2018<sup>57</sup>. La Cour des comptes souligne que des révisions portant sur les charges du passé pourraient encore intervenir dans la mesure où les données définitives y relatives ne sont pas encore connues ;
- l'annulation de l'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie<sup>58</sup> (55,2 millions d'euros) ;
- l'annulation des recettes attendues de Famifed relatives aux exercices 2015 à 2017<sup>59</sup> (-20,0 millions d'euros) ;
- d'autres corrections telles que les garanties standardisées (-8,6 millions d'euros).

<sup>54</sup> Les crédits repris à la charge d'articles de base dotés d'un code 8 au programme 3 – *Restructuration et développement* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* concernent les interventions de la Région via la SOGÉPA, la SOWALFIN ou encore la SRIW. Globalement, les montants inscrits à la charge de ces articles de base (171,0 millions d'euros) demeurent inchangés par rapport au projet de budget ajusté 2018. Les crédits ont toutefois été regroupés sur deux articles de base (A.B. « 81.01 – Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration » lequel est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la S.A. SOGÉPA, à la SOWALFIN ou à la SRIW ou afin de recapitaliser ces outils financiers pour leur permettre d'intervenir en fonds propres dans le cadre de projets industriels d'envergure et A.B. 81.02 « Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises destiné au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN et de la SRIW pour leurs activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Invests ». Ces crédits servent également au renforcement des dispositifs de soutien financier aux entreprises, quels que soient leurs domaines d'activités (le numérique faisant intégralement partie des domaines à soutenir).

<sup>55</sup> Le solde des institutions consolidées intègre les corrections swaps relatives aux différentes UAP.

<sup>56</sup> L'augmentation par rapport au budget ajusté 2018 (+465,2 millions d'euros) s'explique principalement par la correction liée à la fixation définitive du facteur d'autonomie et du niveau des dépenses fiscales (impact one-shot) d'un montant de -403,5 millions d'euros au budget ajusté 2018.

<sup>57</sup> En 2018, celle-ci était toutefois intégrée dans le calcul du solde des institutions consolidées. Pour rappel, celle-ci résulte de la différence entre la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé (codes g) et les investissements réalisés par les hôpitaux.

<sup>58</sup> Qui aurait été surestimé pour les exercices 2015 à 2018. Un montant provisoire de 55,2 millions d'euros a dès lors été estimé par le gouvernement wallon (en application de la règle de 2 % de la LSF).

<sup>59</sup> Voir point 9.2. Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

La Cour souligne par ailleurs que le solde de financement pourrait également être influencé par la nouvelle opération de rachat des certificats verts décidée par le gouvernement wallon<sup>60</sup>.

---

<sup>60</sup> Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

## 4 DETTE RÉGIONALE

L'exposé général ne présente pas de projection de l'évolution de la dette publique régionale, mais reprend l'encours au 30 juin 2018 de la dette directe et indirecte, ainsi que l'encours au 31 décembre 2017 de la dette brute consolidée.

### 4.1 Dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,5 milliards en 2014 à 9,8 milliards en 2017, soit une augmentation de +31,0 % au cours de cette période.

Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années<sup>61</sup>.

Tableau 8 – Soldes budgétaires bruts et nets (avec section particulière)

	2014	2015	2016	2017
<b>Solde budgétaire brut avec SP (1)</b>	<b>-712,5</b>	<b>-782,7</b>	<b>-678,3</b>	<b>- 812,7</b>
Solde des opérations en code 9	19,4	22,0	30,4	16,9
<b>Solde budgétaire net (3) = (1) + (2)</b>	<b>-693,1</b>	<b>-760,7</b>	<b>-647,9</b>	<b>- 795,8</b>

(en millions d'euros)

Le déficit budgétaire de l'année 2018 estimé à -1.055,8 milliard d'euros<sup>62</sup>, de même que celui de l'année 2019, estimé à - 1,254 milliard d'euros, devront être financés, ce qui augmentera le montant de la dette directe.

Pour information, les besoins de financement pour l'année 2019 sont estimés à 2,2 milliards d'euros<sup>63</sup>.

Tableau 9 – Estimation des besoins de financement 2019

Estimation des besoins de financement de l'année 2019	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2019	638,9
Amortissements des emprunts du FADELS en 2019	160,0
Amortissements des emprunts de la Fiwapac (mission déléguée)	10,0
Amortissements des emprunts de la Sowaer (mission déléguée)	112,5
Déficit budgétaire 2019 au budget initial 2019 (solde brut à financer)*	1.254,2
<b>Total des besoins de financement estimés pour 2019</b>	<b>2.175,6</b>

\* Hors sous-utilisation de crédits estimées au budget initial 2019

(en millions d'euros)

<sup>61</sup> Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

<sup>62</sup> Lors du premier ajustement du budget 2018.

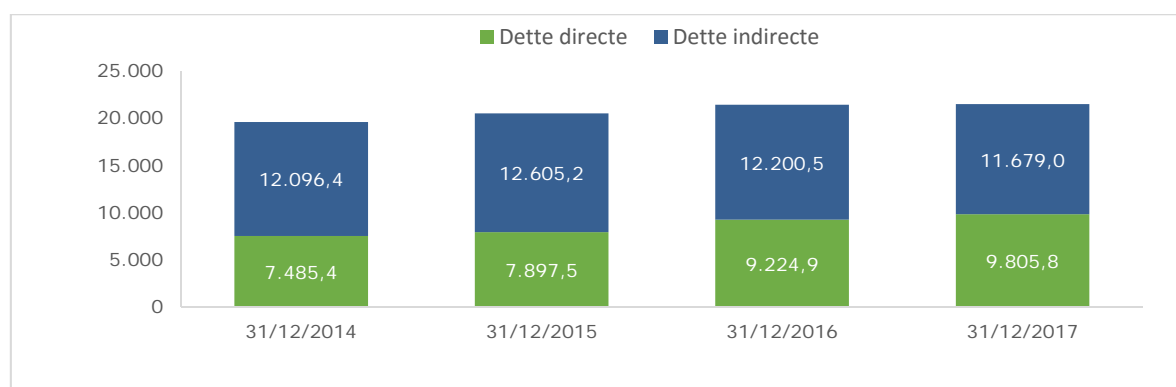
<sup>63</sup> L'estimation ne tient toutefois pas compte des emprunts qui pourraient encore être levés avant la fin de l'année 2018 afin de couvrir ces besoins de financement. En date du 8 novembre 2018, la Région n'a encore levé aucun emprunt afin de préfinancer les besoins 2019. À titre d'information, les besoins de financement de l'année 2018 sont couverts par des emprunts réalisés en 2017 à hauteur de 547,8 millions d'euros.

## 4.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2017, elle s'élève à 21,5 milliards d'euros selon l'ICN<sup>64</sup>.

Entre 2014 et 2017, la dette brute consolidée s'est accrue de 1,9 milliard d'euros. Cette hausse provient de la dette directe qui augmente de quelque 31,0 % alors que la dette indirecte se réduit de -3,5 % au cours de cette même période.

Figure 1 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2014 et 2017



Source : ICN, notification définitive d'octobre 2018

(en millions d'euros)

Fin 2017, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 9,8 milliards d'euros (45,6 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 11,7 milliards d'euros (54,4 %). La dette indirecte comprend la dette des unités d'administration publique (7,6 milliards d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (3,0 milliards d'euros), la dette de la Fiwapac (405 millions d'euros), la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (630 millions d'euros) et, enfin, des leasings financiers à hauteur de 83 millions d'euros.

La Cour souligne que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 5,7 milliards d'euros restant à ventiler entre les différentes entités fédérées, doit être ajoutée à la dette brute consolidée régionale.

Enfin, elle signale également que le gouvernement wallon a décidé de mettre en place une nouvelle opération afin de racheter l'excédent de certificats verts et à les conserver dans l'attente que les conditions de marché s'améliorent. Selon la note au gouvernement wallon de septembre 2018, le mécanisme mis en œuvre devrait permettre de lever un montant maximum de 1,8 milliard d'euros. Selon le projet d'avis de l'ICN<sup>65</sup>, cette opération pouvait aboutir à une augmentation de la dette brute consolidée de la Région<sup>66</sup>.

<sup>64</sup> Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'octobre 2018 de l'ICN.

<sup>65</sup> Tel que relayé par le ministre du budget en commission du budget du 5 novembre 2018.

<sup>66</sup> L'opération envisagée consiste à structurer une opération de financement des créances d'une nouvelle surcharge, par laquelle Elia recevra le produit de plusieurs émissions obligataires pour lui assurer le financement de l'acquisition future des certificats verts ainsi que le rachat des certificats verts mis en réserve (temporisation). Le remboursement de ces émissions se fera par l'octroi d'un droit irrévocable dans le chef d'Elia à facturer et percevoir une redevance spécifique de réseau à charge des consommateurs finaux d'électricité.

### **4.3 Dette garantie**

L'exposé général présente également une situation de la dette garantie par la Région au 31 décembre 2017 d'un montant de 7.480,5 millions d'euros. La Cour souligne que cette situation n'intègre pas les garanties régionales accordées par les outils financiers dans le cadre des missions qui leur sont déléguées par le gouvernement wallon.

## 5 PROJET DE BUDGET DES RECETTES

### 5.1 Aperçu général

Les recettes totales s'élèvent à 13,8 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,6 milliard d'euros (+4,48 %) par rapport au budget ajusté de l'exercice 2018, laquelle résulte de la hausse des prévisions pour toutes les catégories de recettes.

Les prévisions relatives aux recettes fiscales augmentent de 2,78 % (+0,1 milliard d'euros). Cette hausse se marque essentiellement au niveau des recettes provenant des impôts régionaux perçus par l'État fédéral (+78,8 millions d'euros) et de celles provenant des taxes régionales affectées (+3,2 millions d'euros) tandis que les prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par la Région sont en baisse (-14,8 millions d'euros).

Les recettes transférées augmentent de 3,94% (+375,8 millions d'euros). Cette hausse concerne l'ensemble des recettes de cette catégorie mais se marque davantage au niveau des recettes versées par la Communauté française suite aux accords de la Sainte-Émilie (+246,5 millions d'euros, suite à la décision d'intégrer dans les prévisions de recettes la part de la dotation relative aux infrastructures hospitalières. Les recettes correspondant aux centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (diminués des dépenses fiscales) sont également en hausse (+38,3 millions d'euros), de même que celles correspondant aux compétences transférées (+82,4 millions d'euros) et à la dotation de la Communauté française (+8,6 millions d'euros).

Enfin, les recettes non-fiscales augmentent de 6,00% (+25,8 millions d'euros). Cette hausse résulte de l'augmentation des prévisions relatives aux recettes affectées (+50,6 millions d'euros), en partie compensée par la baisse des recettes diverses (-24,7 millions d'euros).

Tableau 10– Recettes totales

2019	BI 2019 (1)	Variation (2)	Budget ajusté 2018 (1)+(2)	Variation en %
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>2.955.496</b>	<b>67.451</b>	<b>2.888.045</b>	<b>2,28%</b>
<i>Impôts régionaux</i>	<i>2.839.469</i>	<i>63.882</i>	<i>2.775.587</i>	<i>2,25%</i>
* perçus par l'État fédéral	2.183.944	78.688	2.105.256	3,60%
* perçus par la Région	655.525	-14.806	670.331	-2,26%
<i>Taxes régionales</i>	<i>21.399</i>	<i>399</i>	<i>21.000</i>	<i>1,86%</i>
<i>Taxes régionales affectées</i>	<i>94.628</i>	<i>3.170</i>	<i>91.458</i>	<i>3,35%</i>
<b>RECETTES TRANSFÉRÉES</b>	<b>9.532.121</b>	<b>375.839</b>	<b>9.156.282</b>	<b>3,94%</b>
<i>Compétences transférées</i>	<i>2.749.690</i>	<i>82.426</i>	<i>2.667.264</i>	<i>3,00%</i>
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	<i>2.570.790</i>	<i>38.317</i>	<i>2.532.473</i>	<i>1,49%</i>
<i>Sainte Émilie</i>	<i>3.796.487</i>	<i>246.483</i>	<i>3.550.004</i>	<i>6,49%</i>
<i>Amendes routières</i>	<i>43.950</i>	<i>0</i>	<i>43.950</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dotation de la Communauté française (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)</i>	<i>371.204</i>	<i>8.613</i>	<i>362.591</i>	<i>2,32%</i>
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>430.515</b>	<b>25.829</b>	<b>404.686</b>	<b>6,00%</b>
<i>Recettes diverses</i>	<i>162.207</i>	<i>-24.733</i>	<i>186.940</i>	<i>-15,25%</i>
<i>Autres recettes affectées</i>	<i>268.308</i>	<i>50.562</i>	<i>217.746</i>	<i>18,84%</i>
<b>RECETTES D'EMPRUNTS</b>	<b>911.476</b>	<b>150.955</b>	<b>760.521</b>	<b>19,85%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13.829.608</b>	<b>620.074</b>	<b>13.209.534</b>	<b>4,48%</b>

(en milliers d'euros)



### ***Critères d'imputation***

En ce qui concerne les recettes fiscales, la Cour des comptes rappelle que la plupart de ces recettes ne sont pas comptabilisées sur la base des droits constatés<sup>67</sup> mais sur la base des perceptions imputées dans l'application comptable GCOM recettes par le receveur général.

En ce qui concerne les taxes gérées par l'administration fiscale wallonne (DGO7), la comptabilisation est réalisée sur la base des montants transférés au receveur général par les receveurs fiscaux qui perçoivent les recettes. Seules les recettes provenant des taxes sur les eaux, déchets et automates<sup>68</sup> sont imputées sur la base des droits constatés<sup>69</sup>.

En ce qui concerne les recettes non fiscales, à savoir les recettes institutionnelles, les recettes diverses et les recettes affectées non fiscales, les critères d'imputation sont aussi variables :

- les recettes institutionnelles en provenance du Fédéral ou de la Communauté française sont imputées lors de leur perception ;
- pour les recettes diverses et les recettes affectées non fiscales, le moment de l'imputation est aussi variable. En effet, certaines directions opérationnelles imputent elles-mêmes les droits constatés relatifs aux recettes qu'elles gèrent grâce à des applications satellites interfacées avec le GCOM. Pour d'autres recettes diverses, l'imputation n'a lieu qu'au moment où la recette est perçue et imputée par le receveur général dans le GCOM.

Comme la Cour l'a observé dans ses précédents rapports, cette disparité dans les critères d'imputation nuit à la transparence des prévisions budgétaires et du compte d'exécution du budget et conduit l'ICN à opérer des corrections lors du calcul du solde de financement.

## **5.2 Analyse du dispositif**

La Cour des comptes observe que le dispositif du budget des recettes reprend à nouveau les dispositions relatives :

- au financement de la politique de l'eau (articles 17 à 19) ;
- à la modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (article 24) ;
- à la modification du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne (articles 20 à 23).

Comme lors de l'ajustement, le dispositif contient également des articles permettant l'établissement et la définition des modalités d'une taxe visant à contribuer au financement de la politique de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets soumis à obligation de reprise. Ils organisent en outre la possibilité d'opter pour la conclusion d'une convention avec le ministre de l'Environnement et définissent l'affectation des recettes à provenir de cette taxe (articles 9 à 13).

La Cour des comptes relève que l'article 23, qui figurait au budget initial 2018, fait double emploi avec les articles 9 à 13 repris à l'ajustement 2018. Les dispositions, notamment sur le nombre d'habitants sont cependant plus précises à l'article 11. La Cour recommande dès lors de rectifier le dispositif.

---

<sup>67</sup> En contravention à l'article 19 du décret du 15 décembre 2011.

<sup>68</sup> Dont les comptes sont dits imputateurs.

<sup>69</sup> En ce qui concerne notamment les contributions et redevances Eau, des droits au comptant sont enregistrés lors de la perception des provisions. Des droits constatés sont imputés lors de l'établissement des rôles (annuels ou spéciaux).

L'article 19 n'était plus nécessaire étant donné que les adaptations tarifaires qu'il contient ont été intégrées dans le code de l'eau par le décret-programme du 17 juillet 2018.

La Cour des comptes souligne que la pratique qui consiste à modifier une législation ou à créer une nouvelle taxe par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications ou créations devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales.

### **5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française**

#### **5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État**

##### **5.3.1.1 Régularisations 2015-2017**

Au cours de la période 2015-2017, les moyens transférés au titre de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional ont été établis sur la base d'un pourcentage provisoire<sup>70</sup>. Les montants transférés suite à la régionalisation des dépenses fiscales s'appuyaient également sur un montant provisoire<sup>71</sup>. La loi disposait que les paramètres devaient être recalculés au cours de l'année 2017, sur la base des réalisations effectives de 2015.

Ce recalcul<sup>72</sup> a fait apparaître que les régions avaient bénéficié au cours des années 2015 à 2017 de recettes d'additionnels régionaux à l'IPP trop élevées à concurrence de 1.626,4 millions d'euros. En ce qui concerne la Région wallonne, ces moyens excédentaires s'élevaient à un total de 457,1 millions d'euros.

Conformément à la méthodologie SEC, l'impact de cette régularisation a été entièrement pris en compte en 2018 et a réduit le solde de financement de cette année à due concurrence.

En ce qui concerne le remboursement effectif de ces montants, la loi spéciale de financement a prévu qu'il serait étalé sur plusieurs années<sup>73</sup>. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués<sup>74</sup> aux entités concernées. Un montant de 53,5 millions a déjà été retenu sur les montants revenant à la Région wallonne en 2018, ce qui réduit le montant restant à rembourser à 403,6 millions d'euros. En 2019, un montant de 55,2 millions d'euros sera à nouveau retenu sur les dotations de la Région wallonne au titre de ces régularisations<sup>75</sup>.

Au projet de budget wallon, la réduction a, comme le Fédéral l'avait appliquée l'an dernier, été répartie sur les recettes IPP (à concurrence de 50,3 millions d'euros) et sur les recettes provenant des compétences transférées (à concurrence de 4,9 millions d'euros). Pour 2019, le projet de budget fédéral a appliqué cette retenue de 2% sur les versements mensuels prévus par les alinéas 4 et 5 de son article 54, à savoir sur la part attribuée de l'IPP fédéral, conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement<sup>76</sup>.

<sup>70</sup> Le pourcentage provisoire du facteur d'autonomie fixé à l'article 5/2 de la loi spéciale de financement s'élevait à 25,99 %.

<sup>71</sup> Montant provisoire fixé à l'article 35decies de la LSF et qui s'élevait à 3.047.959.879 euros.

<sup>72</sup> Le facteur d'autonomie qui était fixé provisoirement à 25,99% a été définitivement établi à 24,957 %.

<sup>73</sup> Articles 54, septième et neuvième alinéas.

<sup>74</sup> La loi spéciale prévoit toutefois que le calcul de ces 2 % s'applique sur les moyens affectés avant application de la déduction relative à la responsabilisation des entités fédérées en matière de pensions.

<sup>75</sup> Ces remboursements n'impactent pas le solde de financement puisque l'impact complet des régularisations (457,1 millions d'euros) a été pris en compte sur le solde de financement 2018.

<sup>76</sup> « Article 54, §1, 7<sup>e</sup> alinéa. (...) Lorsque le facteur d'autonomie fixé à l'article 5/2, §1er, est définitivement fixé, la différence est calculée pour chaque région (...) [La différence] est, selon le cas, déduite ou ajoutée des versements mensuels visés aux alinéas 4 et 5 (...), étant entendu que l'imputation sur chacun des versements mensuels ne peut excéder 2% de ceux-ci ».

### 5.3.1.2 Impôt des personnes physiques régional<sup>77</sup> – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes en matière d'impôt régional a été établie sur la base d'un impôt État qui s'élève à 48.037,0 millions d'euros, dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 13.343,0 millions d'euros.

Après application du facteur d'autonomie définitif<sup>78</sup> (24,957%), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 3.330,2 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite tant au budget wallon qu'au budget des voies et moyens fédéral, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en septembre 2018,

Tableau 11 – Calcul de la part régionale de l'IPP

Part régionale IPP	Budget initial 2019	Budget ajusté 2018	Variation en montant	Variation en %
Centimes additionnels bruts (1)	3.330.247	3.294.512	35.735	1,08%
Dépenses fiscales (part Région wallonne) (2)	731.996	737.548	-5.552	-0,75%
<b>Centimes additionnels nets = bruts-dépenses fiscales (3)=(1)-(2)</b>	2.598.251	2.556.964	41.287	1,61%
<b>Part régionale IPP 2019 (4) = (3) x 98,63% en 2019 (98,64% en 2018)</b>	<b>2.562.655</b>	<b>2.522.189</b>	<b>40.466</b>	<b>1,60%</b>

(en milliers d'euros)

L'augmentation de la prévision de la part régionale de l'IPP par rapport au budget ajusté 2018 résulte de la hausse des recettes provenant des centimes additionnels bruts conjuguée à une baisse de l'estimation relative aux dépenses fiscales.

En vertu de l'arrêté royal du 27 mai 2016<sup>79</sup> et depuis l'ajustement du budget fédéral 2016, un coefficient de perception est appliqué aux prévisions relatives aux centimes additionnels revenant aux entités fédérées. Le montant inscrit au projet de budget wallon à l'article 49.03 se base donc sur la différence entre les centimes additionnels régionaux et les dépenses fiscales, multipliée par 98,63 %<sup>80</sup>, soit 2.562,7 millions d'euros.

Le montant de la prévision inscrite au projet de budget 2019 de la Région wallonne tient compte également des décomptes relatifs aux années précédentes, de l'impôt des non-résidents et d'une partie de la retenue de 2% dont question ci-avant<sup>81</sup>.

<sup>77</sup> Article de base 49.03.42 du budget des recettes.

<sup>78</sup> Le taux d'imposition applicable en Région wallonne, calculé sur la base du facteur d'autonomie définitif s'établit à 33,257 %.

<sup>79</sup> Arrêté royal fixant la méthodologie pour l'estimation des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques.

<sup>80</sup> Alors qu'il avait été provisoirement fixé à 98,72 % pour l'ensemble des régions en 2016 et 2017, l'arrêté royal prévoit qu'à partir de 2018, le coefficient de perception est calculé annuellement. Il correspond à la moyenne des perceptions réelles par région sur les trois dernières années connues. Pour 2018, le coefficient pour la Région wallonne était de 98,64 %. En 2019, la moyenne sur les années 2015 à 2017 (taux réels) s'établit à 98,63%. Il est de 99,37 % pour la Flandre et 98,49 % pour la Région de Bruxelles-capitale.

<sup>81</sup> Voir le point 5.3.1.1 Régularisations 2015-2017.

Tableau 12 – Montant de la prévision inscrite au budget wallon

Montant de la prévision inscrite au projet de budget régional	
Estimation centimes additionnels 2019	2.562.655
Décomptes années précédentes	59.544
Impôt des personnes non-résidentes <sup>82</sup>	-1.126
Retenue 2% (partie appliquée sur IPP)	-50.284
<b>Prévision de recette</b>	<b>2.570.790</b>

*(en milliers d'euros)*

### 5.3.1.3 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement, les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

La prévision inscrite au projet de budget à concurrence de 2.749,7 millions d'euros correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne et de la « compensation navetteurs » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette prévision a en outre été réduite de 4,9 millions d'euros, ce qui correspond au solde de la retenue de 2 % évoquée supra<sup>83</sup>.

Le tableau suivant détaille le calcul de la prévision.

<sup>82</sup> Le montant pris en soustraction dans le calcul de la prévision inscrite au projet de budget de la Région wallonne au titre de l'impôt des non-résidents est légèrement inférieur (1.126 milliers d'euros contre 1.170 milliers d'euros) à celui qui a été utilisé dans le calcul de la prévision inscrite au projet de budget fédéral.

<sup>83</sup> Voir le point 5.3.1.1 Régularisations 2015-2017.

Tableau 13– Moyens liés aux compétences transférées

Compétences transférées Budget initial 2019	Montant 2019	Décompte 2018	Prévision budget 2019
Dotation emploi	551.693	-19	551.674
Dotation dépenses fiscales	511.835	-17	511.818
Dotation résiduelle	413.757	528	414.285
Mécanisme transition	620.539	0	620.539
Mécanisme solidarité	672.030	6.199	678.229
Compensation navetteurs	-16.341	0	-16.341
<b>Total moyens transférés</b>	<b>2.753.512</b>	<b>6.691</b>	<b>2.760.203</b>
Responsabilisation pensions	-5.593	0	-5.593
<b>Sous-total</b>	<b>2.747.919</b>	<b>6.691</b>	<b>2.754.610</b>
Régularisations années 2015-2017			4.920
<b>Total prévision budgétaire</b>			<b>2.749.690</b>

(en milliers d'euros)

#### 5.3.1.4 Moyens perçus de la Communauté française<sup>84</sup> - Accords de la Sainte-Émilie

L'article 7 du décret du 11 avril 2014<sup>85</sup> fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne en vue de l'exercice des compétences que la Communauté lui transfère.

Ces moyens correspondent à tout ou partie<sup>86</sup> de ceux initialement attribués à la Communauté française en vertu des articles 47/5 (allocations familiales), 47/7 (soins aux personnes âgées) et 47/8 (santé et aide aux personnes) de la LSF. Pour l'année 2019, ces moyens s'élèvent respectivement à 2.318,5 millions d'euros, 1.209,5 millions d'euros et 224,4 millions d'euros.

L'article 7, 5° du décret prévoit un mécanisme de transition visant à garantir qu'aucune entité ne soit lésée lors de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et des accords de la Sainte-Émilie. Pour 2018, ce mécanisme aboutit à réduire la dotation attribuée à la Région wallonne de 122,1 millions d'euros. Il intègre un montant négatif de 44.004 milliers d'euros (article 7, 5°, d) au titre de participation à l'assainissement des finances publiques<sup>87</sup>.

Depuis l'année 2016, les moyens transférés à la Région wallonne ont en outre été réduits de 45.478 milliers d'euros. Ce montant constitue également une participation de la Région wallonne à l'assainissement des finances publiques.

Complémentairement, l'article 7, § 2, 1° du décret du 11 avril 2014 attribue à la Région wallonne un montant fixé à 6.635 milliers d'euros<sup>88</sup> pour l'exercice des compétences transférées relatives à la promotion de la santé, le Fonds d'intégration des personnes immigrées et le Fonds européen d'intégration.

<sup>84</sup> Titre IV de la LSF, article 49.05 du budget des recettes de la Région wallonne.

<sup>85</sup> Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>86</sup> Suivant que les compétences correspondantes ont été totalement transférées ou non.

<sup>87</sup> Une partie de la participation à l'assainissement des finances publiques et au coût du vieillissement liée aux compétences transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire a été mise à la charge de ces dernières.

<sup>88</sup> Ce montant est adapté annuellement en le multipliant par un coefficient égal au rapport entre le montant de la dotation de la Communauté française prévue à l'article 40quinquies de la loi spéciale de financement pour l'année considérée et le montant de la même dotation pour l'année budgétaire précédente.

Depuis 2016, une dotation est également accordée pour le financement des infrastructures hospitalières. Pour 2019, elle est estimée à 173,7 millions d'euros. Pour la première fois, et conformément à la recommandation de la Cour des comptes, cette dotation a été prise en compte dans la prévision de recettes inscrite au budget wallon. Parallèlement, 206,1 millions d'euros ont été prévus en crédits de dépenses en vue de supporter les charges du passé relatives à ces infrastructures hospitalières<sup>89</sup>.

Pour 2019, l'application du mécanisme de transition prévu dans la loi de financement réduit de 14,2 millions d'euros le montant de la dotation pour infrastructures hospitalières revenant à la Région wallonne.

Au total, les prévisions de recettes inscrites au budget wallon au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie atteignent 3.796,5 millions d'euros<sup>90</sup>. Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget de la Communauté française, pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, s'élèvent à 3.636,2 millions d'euros. Cet écart de 160,3 millions d'euros s'explique essentiellement par la non prise en compte par la Communauté française de la dotation relative aux infrastructures hospitalières (173,7 millions d'euros dans le calcul opéré par la Région wallonne) et du montant de transition y correspondant (-14,2 millions d'euros selon la Région wallonne). La différence résiduelle de 0,8 million d'euros résulte de discordances entre les données utilisées dans le calcul de la dotation opéré par chaque entité. La Communauté française aurait opté pour des données plus récentes.

#### **5.3.1.5 Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes**

L'article 2bis de la LSF dispose désormais que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaire en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales.

La prévision inscrite au projet de budget 2018 de la Région wallonne s'élève à 43,9 millions d'euros pour l'article 49.02 et à 9,7 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières, soit un total de 53,6 millions d'euros.

Les estimations inscrites au budget fédéral des voies et moyens au titre d'amendes routières revenant à la Région wallonne pour l'année 2019 ne s'élèvent toutefois qu'à 47,7 millions d'euros<sup>91</sup>, soit 5,9 millions de moins que la prévision inscrite au budget wallon.

#### **5.3.2 Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1**

Le décret II du 22 juillet 1993<sup>92</sup> prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire

<sup>89</sup> 40 millions d'euros ont été prévus dans la dotation à l'Aviq et 166,1 millions d'euros ont été inscrits sur l'article de base 45.02 « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6<sup>ème</sup> réforme de l'État » du programme 12 de la division organique 17.

<sup>90</sup> Le détail de la dotation Sainte-Émilie est fourni dans l'exposé particulier du ministre du Budget wallon.

<sup>91</sup> Les prévisions établies par le SPF Finances lors du budget initial 2018 pour les recettes revenant aux régions en 2019 ont été sensiblement revues à la baisse lors du comité de monitoring de juillet 2018. Selon les prévisions initiales, les recettes revenant à la Région wallonne s'élevaient à 61,5 millions d'euros.

<sup>92</sup> Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 16 décembre 1999.

française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros (79,3 millions d'euros au total), multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient, fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française, est de 1 pour 2019.

Tableau 14 – Dotation de la Communauté française – Paramètres utilisés par la Communauté (Budget économique 06/09/2018)

	2019	Moyens année en cours	Corrections exercice antérieur
<b>Dotation</b>		<b>369.422</b>	<b>1.766</b>
<b>Paramètres</b>			
<i>Inflation</i>		1,9%	2,0%
<i>Coefficient d'adaptation</i>		1,0	1,0
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>		2,00%	2,00%

### 5.3.2.1 Moyens attribués pour l'année 2019

Le montant de la dotation à percevoir de la Communauté française estimé par le gouvernement wallon s'élève à 371,2 millions d'euros. Il correspond au total des moyens de l'année (estimés à 369,4 millions d'euros) et du décompte relatif à l'année antérieure (estimé à 1,8 million d'euros).

Ce montant correspond à celui inscrit au projet de budget 2019 de la Communauté française<sup>93</sup>.

### 5.3.2.2 Règlement définitif de l'exercice antérieur

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif fait l'objet d'une régularisation entre les entités concernées.

Compte tenu du fait que le taux d'inflation pour l'année 2018 établi par le Bureau du Plan en septembre 2018 (2,0%) est supérieur à celui qui avait été utilisé pour le calcul de la dotation lors de la confection du premier ajustement 2018 (1,7%), le décompte provisoire est positif à concurrence de 1,8 million d'euros en faveur de la Région wallonne. Ce décompte a été inclus dans le crédit de la dotation en provenance de la Communauté française inscrit au projet de budget wallon alors qu'un article budgétaire spécifique est prévu à cette fin<sup>94</sup>. Par souci de transparence, la Cour recommande d'utiliser cet article spécifique.

## 5.4 Recettes fiscales

### 5.4.1 Impôts régionaux

#### 5.4.1.1 Généralités

La Région wallonne a repris, à partir de l'année 2014, le service des impôts régionaux dits « de la circulation routière » à savoir, la taxe de mise en circulation, la taxe de circulation et l'eurovignette. Ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces

<sup>93</sup> Seule une différence minime de 18 milliers d'euros existe entre les deux prévisions.

<sup>94</sup> Article 49.04.24 de la division organique 12 intitulé « Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur ». Cet article a encore été utilisé en 2017. En 2018, le solde du décompte était à charge de la Région wallonne. L'article en recettes n'a dès lors pas été utilisé.

impôts. En contrepartie, une dotation annuelle est versée à la Région par le Fédéral. Pour l'année 2019, la prévision s'élève à 6,6 millions d'euros.

Une dotation annuelle est également versée à la Région par le Fédéral suite à la reprise du service des impôts dits de « divertissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour l'année 2019, la prévision s'élève à 3,8 millions d'euros.

Ces deux montants correspondent aux estimations transmises par le SPF Finances.

#### 5.4.1.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Les estimations en matière de droits d'enregistrement, de droits de succession et de précompte immobilier perçus par l'État fédéral (intérêts et amendes compris) s'élèvent, dans le présent projet de budget, au montant de 2.183.944 millions d'euros, soit une augmentation de 78,7 millions d'euros (+3,74 %) par rapport au budget ajusté 2018.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions, impôt par impôt.

Tableau 15 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État inscrits aux titres 1 et 2 du budget des recettes

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances juin	Projet de budget 2019 de la Région (2)	Budget 2018 ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget ajusté (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	1.066.447	1.066.447	1.044.358	22.089	2,12%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.02)	92.723	92.723	95.116	-2.393	-2,52%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.03)	22.261	22.261	22.431	-170	-0,76%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	121.257	133.857	114.936	18.921	16,46%
<b>Total droits d'enregistrement</b>	<b>1.302.688</b>	<b>1.315.288</b>	<b>1.276.841</b>	<b>38.447</b>	<b>3,01%</b>
Précompte immobilier (article 37.01)	38.080	38.080	37.029	1.051	2,84%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	748.985	818.985	777.390	41.595	5,35%
Régularisation impôts régionaux et capitaux prescrits non scindés	4.128	0	0	0	0,00%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	11.591	11.591	13.996	-2.405	-17,18%
<b>TOTAL</b>	<b>2.105.472</b>	<b>2.183.944</b>	<b>2.105.256</b>	<b>78.688</b>	<b>3,74%</b>

(en milliers d'euros)

Cette augmentation concerne l'ensemble des impôts à l'exception des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles ainsi que les intérêts et amendes. Les principales hausses concernent les droits de succession, les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et les droits d'enregistrement sur les donations.

Estimés sur la base des prévisions réalisées en juin 2018 par l'administration fédérale des finances, les crédits inscrits au projet de budget régional correspondent aux prévisions inscrites au budget fédéral des voies et moyens pour l'année 2018.



Toutefois, les estimations du SPF Finances ont été adaptées au vu des modifications décrétales intervenues récemment en matière de droits de donation<sup>95</sup> ainsi que des recettes attendues dans le cadre de la quatrième régularisation fiscale (DLU).

L'estimation des recettes complémentaires provenant de la modification des dispositions fiscales relatives aux donations immobilières s'élève à 12,6 millions en année pleine. Elle se base sur les recettes supplémentaires dont ont bénéficié les régions flamande et bruxelloise suite à l'adoption de réformes assez similaires.

Comme en 2018, les recettes en matière de droits de succession intègrent un montant de 70 millions d'euros attendu des opérations de régularisation fiscale (DLU Quater). L'exposé particulier du ministre du Budget justifie ce montant par les estimations réalisées par le SPF Finances. Comme en 2018, le budget des voies et moyens de l'État fédéral estime à 100,0 millions d'euros les recettes qui reviendraient à l'ensemble des régions dans le cadre de la régularisation fiscale en 2019. La Cour des comptes souligne que les recettes perçues par la Région wallonne dans le cadre de la DLU Quater jusqu'à la fin octobre 2018<sup>96</sup> s'élèvent à 12,4 millions d'euros<sup>97</sup>.

#### 5.4.1.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

##### *Impôts dits « de divertissement »*

Tableau 16 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région

Impôts régionaux	Budget initial 2019	Budget ajusté 2018	Recettes imputées 2017
Jeux et paris (article 36.02)	29.600	27.628	28.959
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)	18.900	18.800	18.418
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.04)	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>48.500</b>	<b>46.428</b>	<b>47.379</b>

(en milliers d'euros)

La prévision de la taxe sur les jeux et paris, établie sur la base de taux inchangés, est majorée de 2,0 millions d'euros par rapport à 2018. Elle correspond aux prévisions de l'administration qui attend une augmentation des paris en ligne.

Les droits constatés en matière de jeux et paris durant l'année 2018 comptabilisés dans l'application informatique jusqu'au 9 novembre 2018 s'élèvent à 25,7 millions d'euros, ce qui conforte la prévision inscrite au budget 2019.

La prévision en matière d'appareils automatiques de divertissement est en légère hausse par rapport au budget ajusté 2018 et correspond aux propositions formulées par l'administration fiscale wallonne. Selon l'administration, l'obligation apparue précédemment de placer un lecteur de cartes d'identité sur les appareils de type A « bingo »<sup>98</sup> a eu pour effet de réduire le nombre de ces appareils en 2017 mais leur nombre semble désormais se stabiliser.

<sup>95</sup> Chapitre II du décret du 19 juillet 2018 portant des dispositions fiscales diverses, publié au moniteur belge du 24 août 2018 et entré en vigueur dix jours après cette date.

<sup>96</sup> Recettes de septembre versées par le SPF Finances en octobre pour ce qui concerne les impôts régionaux.

<sup>97</sup> Pour les trois volets concernés, à savoir les droits de succession, l'impôt des personnes physiques et les capitaux non-scindés.

<sup>98</sup> L'obligation d'équiper ces appareils d'un lecteur de carte d'identité visait à protéger les mineurs. Elle a cependant généré des frais importants pour les exploitants et les a amenés à rationaliser le nombre d'appareils en service. D'après les chiffres cités par l'administration fiscale, il y avait 350 bingos de moins en 2017 qu'en 2016.

La prévision de recette pour la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées est nulle car le taux de cette taxe a été mis à zéro par les trois régions du pays<sup>99</sup>.

### ***Impôts de la circulation routière***

Tableau 17 – Prévisions de recettes

Impôts de la circulation routière	Projet de budget 2019 de la Région	Budget 2018 ajusté de la Région	Recettes imputées 2017
Taxe de circulation - article 36.01	454.217	463.224	426.603
Taxe de mise en circulation - article 36.02	141.748	130.661	141.180
<b>Total taxes liées aux véhicules automobiles</b>	<b>595.965</b>	<b>593.885</b>	<b>567.783</b>

(en milliers d'euros)

En 2019, les prévisions relatives aux impôts de la circulation routière s'élèvent à 596,0 millions d'euros, ce qui représente une hausse globale de 2,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018. Cette hausse résulte de l'augmentation de la prévision relative à la taxe de mise en circulation (+11,1 millions) partiellement compensée par la réduction des prévisions en matière de taxes de circulation (-9,0 millions d'euros).

Les prévisions de recettes en matière de taxe de circulation inscrites au budget 2019 correspondent aux estimations réalisées par l'administration fiscale wallonne<sup>100</sup>.

Les prévisions relatives à la taxe de mise en circulation<sup>101</sup> (141,7 millions d'euros) sont supérieures aux estimations réalisées par l'administration fiscale wallonne qui s'élevaient à 136,0 millions d'euros. La différence de 5,7 millions entre les prévisions inscrites au projet de budget et celles de l'administration concernent essentiellement la taxe sur la différence d'émission de CO<sub>2</sub> (éco-malus)<sup>102</sup>.

La Cour des comptes relève à ce propos que la suppression de l'article spécifique dédié à l'éco-malus, décidée lors de l'élaboration du budget 2017, ne permet plus d'apprécier le rendement de chacune des taxes lors de l'exécution du budget comme c'était le cas pour les années 2014 à 2016. Elle souligne que les prévisions de l'administration distinguent systématiquement les recettes provenant de la taxe de mise en circulation de celles relatives à l'éco-malus.

Seuls les montants perçus et transférés au receveur centralisateur sont effectivement imputés au budget, en contravention au principe d'imputation des recettes sur la base des droits constatés.

L'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 274,7 millions d'euros<sup>103</sup> au 30 septembre 2018, dont 2,0 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration. Des montants perçus (24,8 millions d'euros) mais qui n'ont pas encore pu être imputés, faute de pouvoir les rattacher aux droits concernés, sont inclus dans ce montant.

<sup>99</sup> En ce qui concerne la Région wallonne, elle a été abrogée par le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

<sup>100</sup> Prévisions actualisées de septembre 2018 concernant les taxes de circulation et de mise en circulation.

<sup>101</sup> En ce compris l'éco-malus.

<sup>102</sup> Estimées à 22,3 millions d'euros dans les propositions de la DGO7 de septembre 2018.

<sup>103</sup> Dont 13,9 millions toujours matérialisés par une invitation à payer (IAP) antérieure à 2018. L'encours global se répartit comme suit : 197,0 millions d'euros pour la taxe de circulation et la taxe de circulation complémentaire, 77,1 millions d'euros pour la taxe de mise en circulation et l'éco-malus et 0,6 million d'euros pour l'eurovignette.

### **Redevance télévision**

Bien que le taux de la redevance télévision soit réduit à zéro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une prévision de recettes estimée à 11,1 millions d'euros<sup>104</sup> a cependant été inscrite au projet de budget 2019. Cette prévision correspond aux recettes attendues des opérations d'enrôlement<sup>105</sup> et de recouvrement<sup>106</sup> des redevances non payées au cours des années antérieures.

L'encours restant dû au 30 septembre 2018 pour cette redevance s'élève à 84,6 millions d'euros<sup>107</sup>, dont 21,9 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne.

#### **5.4.2 Taxes régionales**

Suite à la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes<sup>108</sup>, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne concernent plus que les taxes automatées<sup>109</sup>. Elles s'élèvent à 21,4 millions d'euros. Le montant de la prévision inscrite au projet de budget 2019 est légèrement supérieur aux prévisions de l'administration qui s'élevaient à 19,6 millions d'euros. Cependant, les recettes enregistrées en 2017 et durant les dix premiers mois de l'année 2018 confortent les prévisions inscrites au budget. Au 9 novembre 2018, le montant total des droits constatés en 2018 enregistrés dans le GCOM s'élevait à 24,4 millions d'euros<sup>110</sup>. Les recettes enregistrées en droits constatés pour l'année 2018 incluent un montant de 3,3 millions d'euros qui correspond à des amendes liées à une procédure de taxation d'office.

### **5.5 Recettes diverses**

Les recettes diverses, inscrites dans le présent projet de budget, s'élèvent à 162,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 24,7 millions d'euros par rapport au budget 2018 ajusté.

Le budget ajusté 2018 incluait en effet une prévision de recette exceptionnelle de 57,2 millions d'euros liée à la décision prise par le gouvernement wallon de vendre, à Wespavia, les participations Sonaca détenues en missions déléguées par la Fiwapac.

Comme en 2018, une recette provenant de la participation au bénéfice d'exploitation d'entreprises publiques ou privées a été inscrite au projet de budget 2019<sup>111</sup>. Cette recette s'élève à 37,0 millions d'euros, soit 7,0 millions de plus qu'en 2018. L'exposé particulier du ministre de l'Économie indique que « *les entreprises dont la Région Wallonne détient des parts pourront verser des dividendes plus importants en 2019 étant donné leur bonne santé financière* ». Ces sociétés n'étant pas reprises dans le

<sup>104</sup> Prévision qui correspond aux prévisions de l'administration fiscale wallonne.

<sup>105</sup> Le redevable dispose d'un délai de paiement de deux mois après le début de la période de taxation pour s'acquitter du montant de la redevance mentionné dans l'invitation à payer qui lui a été envoyée. Au-delà de ce délai, le montant est enrôlé afin d'éviter tout risque de prescription (délai de trois ans).

<sup>106</sup> Le redevable dispose d'un délai de six mois à compter de la date de notification de l'avertissement extrait de rôle pour introduire une réclamation administrative. À l'expiration de ce délai de réclamation de six mois, les droits non apurés sont transmis aux huissiers pour recouvrement, par le biais d'une contrainte.

<sup>107</sup> Dont 59,4 millions d'euros sont toujours matérialisés par des IAP.

<sup>108</sup> En contrepartie de la suppression de cette taxe, un accord a été négocié avec les opérateurs de téléphonie mobile qui se sont engagés à améliorer le réseau dans les zones dites « blanches » où la qualité du réseau n'est actuellement pas suffisante. Un volet financier a également été négocié qui a permis d'augmenter les prévisions de recettes en matière de produits divers de 11,2 millions d'euros en 2018 et de 7,5 millions d'euros en 2019. Un versement de 5,0 millions d'euros maximum est encore attendu en 2020.

<sup>109</sup> Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

<sup>110</sup> Au 30 septembre 2018, l'encours relatif à ces taxes est estimé à 3,1 millions d'euros dont la totalité a été enrôlée.

<sup>111</sup> Article 28.02 de la division organique 18.

périmètre de consolidation de la Région, ces prévisions de recettes améliorent son solde de financement.

L'article de base 47.01 « Recettes en provenance de Famifed » créé en 2018 est assorti, pour 2019, d'une prévision de recettes de 20,0 millions d'euros (+12,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018). Ces recettes correspondent à la différence entre les frais de gestion versés par la Région à Famifed pour les compétences de prestations familiales (qui sont prélevés automatiquement par l'État fédéral sur les recettes versées à la Région) et le cout réel des frais de gestion sur les années 2015, 2016 et 2017. L'inscription de cette recette n'est pas justifiée car ces montants ont déjà pris en compte dans les comptes d'exécution du budget de la Région wallonne. Le gouvernement neutralise d'ailleurs cette prévision de recettes dans le calcul du solde de financement.

Trois nouvelles recettes apparaissent au projet de budget initial 2019.

- Une recette de 4,9 millions d'euros a été inscrite au projet de budget 2019. Il s'agit d'une recette à percevoir dans le cadre de la reprise par la Région Bruxelles Capitale et la Communauté flamande, de deux bâtiments fédéraux sis à Bruxelles et abritant les services de Famifed (dont les compétences ont été transférées aux entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État). Un accord<sup>112</sup> a été trouvé entre entités en vertu duquel la Région wallonne recevrait un total de 20,0 millions d'euros dont le versement s'échelonne sur plusieurs années.
- Une recette à percevoir des autorités européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine qui s'élève à 4,0 millions d'euros.
- Une recette de 5,0 millions d'euros relative à la récupération de primes à l'emploi et de primes APE. L'exposé particulier du ministre de l'Emploi indique que « la récupération des aides indûment liquidées dans le cadre du dispositif APE sera opérée par le Forem, à charge pour ce dernier de transférer les montants récupérés vers le budget des recettes de la Région wallonne ». L'article 16 du dispositif des recettes prévoit que la Forem rétrocèdera un montant maximum de 5,0 millions d'euros à la Région wallonne.

Enfin, les prévisions de recettes inscrites à l'article 06.01 « Produits divers » pour 17,5 millions d'euros<sup>113</sup> incluent à nouveau, en 2019, un montant de 7,5 millions d'euros correspondant au volet financier de l'accord<sup>114</sup> négocié avec les opérateurs de téléphonie en contrepartie de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes. La Cour des comptes recommande la création d'un article spécifique pour enregistrer ces recettes afin d'améliorer la transparence du budget.

## 5.6 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2019 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 911,5 millions d'euros. Ce montant correspond au total des emprunts venant à échéance en 2019 et qu'il est prévu de refinancer en 2019 (638,9 millions d'euros), du remboursement d'une

<sup>112</sup> D'après les informations dont la Cour de comptes dispose, un arrêté royal est en préparation pour régler les modalités de ces reprises.

<sup>113</sup> En recul de 2,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018.

<sup>114</sup> D'après le rapport du comité de monitoring du troisième trimestre 2017, cet accord, signé le décembre 2016 prévoit, pour ce qui concerne son volet financier, le versement par les opérateurs de téléphonie (Proximus, Orange et Télénet) d'un montant de 45 millions d'euros dont la liquidation devrait s'échelonner de la manière suivante :

- 10 millions d'euros déjà versés en 2016 ;
- 11,25 millions d'euros en 2017 pour le 20 décembre 2017 au plus tard ;
- 11,25 millions d'euros en 2018 pour le 20 décembre 2018 au plus tard ;
- un montant complémentaire de maximum 12,5 millions d'euros, payable à concurrence de 7,5 millions d'euros pour le 30 décembre 2019 et de maximum 5,0 millions d'euros pour le 15 février 2020.

Au 31 octobre, aucun montant n'a encore été perçu pour l'année 2018.

troisième tranche de la dette FADELS à hauteur de 160,0 millions d'euros et d'un emprunt ECETIA pour 112,6 millions d'euros.

Un montant identique est prévu dans les crédits de dépenses<sup>115</sup>.

---

<sup>115</sup> Voir 6.4.16 Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an (91) et 3.3.1 Solde budgétaire net.

## 6 PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 6.1 Aperçu général

Conformément au décret du 15 décembre 2011, tous les crédits inscrits au budget 2019 sont des crédits dissociés. Par ailleurs, tous les crédits sont limitatifs et la distinction, prévue à l'article 8, § 1<sup>er</sup>, du décret, entre programmes fonctionnels et opérationnels a été respectée.

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2018 et 2019.

Par rapport aux crédits ajustés 2018, les crédits sont en hausse tant en engagement (+789,9 millions d'euros soit 5,47 %) qu'en liquidation (+748,5 millions d'euros soit 5,22 %).

Tableau 18 – Crédits de dépenses

	Projet de budget 2019	Budget après 1er ajustement 2018	Variation 2018- 2019	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	14.978.616	14.237.737	740.879	5,20%
Crédits variables (optique engagements)	263.984	214.954	49.030	22,81%
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>15.242.600</b>	<b>14.452.691</b>	<b>789.909</b>	<b>5,47%</b>
Crédits dissociés de liquidation	14.815.040	14.115.306	699.734	4,96%
Crédits variables (optique liquidations)	268.734	219.954	48.780	22,18%
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>15.083.774</b>	<b>14.335.260</b>	<b>748.514</b>	<b>5,22%</b>

(en milliers d'euros)

Les prévisions de dépenses sur les crédits variables pour le Fonds pour la protection de l'environnement<sup>116</sup> et pour le Fonds énergie<sup>117</sup> sont différentes en engagement et en liquidation.

Par rapport au budget ajusté 2018, les crédits afférents au programme d'investissement augmentent de 225,4 millions d'euros en engagement (+67,6%) et de 100,4 millions d'euros en liquidation (+29,5%) pour atteindre 559,0 millions d'euros et à 440,6 millions d'euros<sup>118</sup>.

### 6.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes constate que 57 dispositions assouplissent les règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base, ce qui peut nuire à la transparence du budget soumis au Parlement.

En outre, un certain nombre d'articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets dont certains depuis plusieurs années consécutives, notamment :

- l'article 3 qui modifie le décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi alors qu'aucun crédit, ni en recette ni en dépense, n'est inscrit à ce fonds depuis plusieurs années ;
- l'article 43 qui modifie le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons ;

<sup>116</sup> Les crédits d'engagement s'élèvent à 31.766.000 euros tandis que les crédits de liquidation atteignent 36.766.000 euros.

<sup>117</sup> Les crédits d'engagement s'élèvent à 8.080.000 euros et les crédits de liquidation à 7.830.000 euros.

<sup>118</sup> Au budget 2018 ajusté, les crédits d'engagement et de liquidation relatifs au programme d'investissement s'élevaient, respectivement, à 333,6 millions d'euros et à 340,2 millions.

- l'article 63 qui, contrairement aux principes de la comptabilité publique, permet de limiter le montant des engagements de l'année 2019 aux montants des annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets ;
- les articles 65 à 70 et 156 qui modifient le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;
- l'article 77 qui modifie les modalités de liquidation des aides fixées par le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
- l'article 88 qui modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico ;
- les articles 101 et 170, qui sont identiques<sup>119</sup>, abrogent une disposition du décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget et l'intègrent dans le code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette disposition habilite le gouvernement à définir la procédure d'octroi des subventions octroyées en matière de revitalisation urbaine et à en fixer un montant maximum ;
- l'article 135 qui modifie le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat ;
- l'article 146 qui modifie le décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée et le code wallon de l'agriculture ;
- l'article 148 qui permet au gouvernement wallon de déroger aux dispositions des contrats de gestion conclus entre la Région wallonne et certains organismes pour la détermination de leurs dotations ;
- l'article 153 qui modifie le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
- l'article 154 qui modifie le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
- l'article 155 qui adapte le décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;
- l'article 159 qui modifie le décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion ;
- l'article 160 qui porte à maximum 100 % le taux de subventionnement fixé à l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010<sup>120</sup> ;
- l'article 166 qui complète le code de l'eau ;
- les articles 167 et 168 qui modifient le code du développement territorial ;
- l'article 171 qui modifie l'article 6, al.2, du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 portant création de la SA de droit public Sarsi, société d'assainissement et de rénovation des sites industriels.

Enfin, l'article 161 du dispositif suspend à nouveau, pour 2019, toutes les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à la tenue d'une comptabilité en partie double, à l'enregistrement comptable des engagements juridiques, à la reddition des comptes ainsi qu'à la certification du compte général par la Cour. Les comptes que la Région wallonne devra rendre pour l'exercice 2018 seront donc ceux qui étaient prévus par les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et dans les délais fixés par celles-ci. La mise en place de la nouvelle comptabilité publique en Région wallonne est dès lors reportée. Celle-ci devra toutefois être effective au plus tard en 2020 en application de l'article 112, §2, du décret du 15 décembre 2011, conformément à la loi du 16 mai 2003.

---

<sup>119</sup> L'un est justifié dans l'exposé particulier de la ministre des Pouvoirs locaux et l'autre dans celui du ministre de l'Aménagement du territoire.

<sup>120</sup> Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics. Les subventions visées concernent le domaine public régional routier et les voies hydrauliques.

### 6.3 Évolution de l'encours des engagements

L'écart de 158,8 milliers d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements durant l'exercice 2019.

Cet encours ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 3,0 milliards au 31 décembre 2017) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 113,0 millions d'euros au 31 décembre 2017). Les crédits d'engagement inscrits au budget 2019 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

### 6.4 Principales évolutions des crédits par nature économique des dépenses

Afin de cerner l'évolution des dépenses par nature économique, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2019 et de l'ajusté 2018, regroupés par code SEC. Le résultat de cette analyse figure en annexe 1 et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées sont exposés ci-après.

#### 6.4.1 Dépenses non ventilées (o)

Globalement, ces crédits de dépenses augmentent de 110,8 millions d'euros en engagement et de 191,3 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Les dépenses non ventilées, qui incluent notamment les fonds budgétaires, représentent respectivement 779,0 millions d'euros en engagement et 568,9 millions d'euros en liquidation, soit 5,1% et 5,2% du total des crédits concernés du budget initial 2019.

La principale diminution concerne la division organique 34 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 20014-2020 des cofinancements européens*, qui est marquée par la baisse des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 « *Cofinancements européens 2014 – 2020* » du programme 1, à concurrence de 27,1 millions d'euros, tandis que les crédits de liquidation de ce même article de base augmentent de 61,3 millions d'euros. Les moyens sollicités en engagement vont permettre de lancer les derniers projets Feder et d'assurer le lancement de projets Interreg.

Le programme 08 a été créé au sein de la division organique 10 – *Secrétariat général* afin d'y inscrire les crédits relatifs au plan wallon d'investissement adopté le 18 janvier 2018. Des moyens d'engagement de 160 millions d'euros et des moyens de liquidation de 110 millions d'euros sont inscrits sur un seul article de base 01.01. Ces moyens seront ventilés au cours de l'année 2019 sur des articles de base *PWI* du budget général des dépenses. Puisque la ventilation des crédits entre les projets semble connue, la Cour des comptes estime que ceux-ci auraient pu être repris sur les programmes adéquats dès la confection du budget initial 2019.

Le plan wallon d'investissement (*PWI*) porte sur un total de plus de 5,0 milliards d'euros à réaliser sur la période de 2019 à 2024<sup>221</sup>. Selon les prévisions, le financement du *PWI* devrait être réalisé par le biais de partenariats public-privé à concurrence d'environ 55%, par un financement direct de la Région wallonne à hauteur de 40% et par les pouvoirs locaux à concurrence de 5%.

---

<sup>221</sup> Lors de son adoption en janvier 2018, 100 millions étaient planifiés en 2019, 450 millions en 2020, 900 millions en 2021, 1.275 millions en 2022, 1.200 millions en 2023 et 1.100 millions d'euros en 2024.



Le financement direct de la Région wallonne est envisagé sous la forme de financement alternatif, grâce à des marges dégagées sur d'autres politiques et notamment la vente de biens immobiliers ou encore au travers de dépenses en code 8<sup>122</sup>.

Les secteurs prioritaires ciblés par le PWI sont l'énergie, la mobilité, la recherche ainsi que l'innovation et le numérique. Au total, 31 projets ont été sélectionnés par le gouvernement dont 3, qui représentent un montant estimé à 1,7 milliard d'euros, sont inscrits dans le Pacte national d'investissements stratégiques<sup>123</sup>.

Les crédits 2019 sont ventilés par projet comme suit :

Tableau 19 – Ventilation des crédits liés au PWI

Thématique	N° projet	Libellé projet	Montant global estimé	Crédits d'engagement 2019	Crédits de liquidation 2019
Mobilité	2a	Plateforme multimodale	530.000	35.000	13.500
	17	Plan mobilité	600.000		
	21	Mobilité autour des aéroports	150.000		
Énergie	13	Énergie entreprises	135.000	5.000	-
	25	Ureba exceptionnel	40.000	455	455
Recherche innovation	1b	Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W)	700.000	1.000	1.000
	12	Infrastructures de recherche collectives	79.000	15.000	9.749
	15	Recyclage plastique	75.000	60.000	60.000
Services aux personnes	7	Plateforme santé	15.000	6.500	6.500
Logement	30	Impulsion logement	755.000	4.249	12.500
Développement territorial	11	Zones blanches	50.000	5.000	2.000
Investissements locaux	31	Projet Aide à l'investissement local structurant (AILeS)	120.000	20.000	-
Services publics	16	Centre de formation IFAPME	10.000	296	296
Tourisme et patrimoine	26a	Accords-cadres patrimoine	15.000	1.000	1.000
	28	Infrastructures touristiques	80.000	2.500	2.500
Agriculture	27	Hall relais agricoles	15.000	4.000	500
<b>TOTAL</b>			<b>3.369.000</b>	<b>160.000</b>	<b>110.000</b>

(en milliers d'euros)

#### 6.4.2 Dépenses courantes pour biens et services – salaires et charges sociales (11)

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits en code 11 s'élèvent à 591,2 millions d'euros au budget initial 2019. Ces dépenses augmentent de 11,7 millions d'euros (+2%) par rapport au budget ajusté 2018.

Les rémunérations du personnel du service public de Wallonie, inscrites sous les articles de code 11.03 au projet de budget, augmentent de 10,38 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2018, passant d'un montant de 483,2 millions d'euros à 493,6 millions d'euros.

Cette augmentation résulte principalement de l'indexation intervenue en octobre 2018, de la progression barémique liée à l'ancienneté pécuniaire des agents ainsi qu'aux recrutements intervenus au cours du second semestre 2018 ou programmés pour l'exercice 2019<sup>124</sup>. La Cour des comptes relève que les propositions budgétaires n'ont pu tenir compte d'une nouvelle indexation qui devrait intervenir dès le mois d'août 2019 selon les prévisions du Bureau du Plan du 6 novembre 2018. À titre indicatif, la

<sup>122</sup> Voir point 3.3.3. Corrections SEC (+871,2 millions d'euros)

<sup>123</sup> Voir point 2.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par le Commission européenne

<sup>124</sup> L'impact des recrutements et des sorties intervenus au second semestre 2018 et prévus pour 2019 est estimé à 2,47 millions d'euros.

Cour des comptes a estimé à 4,1 millions d'euros l'impact de l'indexation sur la période d'août à décembre 2019<sup>125</sup>.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a mis en chantier des projets visant à conférer aux agents contractuels une pension équivalente à celle dont bénéficient les agents statutaires et à organiser, au profit des agents contractuels, une pension pour inaptitude physique. À ce stade, et même si le coût des réformes envisagées fait l'objet d'un suivi particulier<sup>126</sup>, il n'est pas intégré dans les prévisions budgétaires, compte tenu de l'état d'avancement de ces projets. Ces points devront faire l'objet d'une réévaluation lors du premier ajustement du budget 2019.

#### **6.4.3 Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques (14)**

Les réparations et entretiens d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques<sup>127</sup> représentent 92,9 millions d'euros en engagement et 79,5 millions d'euros en liquidation. Ces crédits augmentent de 15 millions d'euros en engagement et 4,3 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Au sein du programme 02 de la division organique 13 – *Routes et bâtiments*, un nouvel article de base 14.02 « Amélioration de l'entretien du réseau non structurant y compris les pistes cyclables (Plan Infra 2019-2024) » a été doté de 15 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3 millions d'euros en crédits de liquidation. Ces crédits sont dédiés à la remise à niveau et à l'entretien des voiries en général et des infrastructures de mobilité douce en particulier<sup>128</sup>.

#### **6.4.4 Intérêts de la propriété – intérêts de la dette publique (21)**

Les intérêts de la dette publique s'élèvent à 311,5 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils augmentent de 15 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'ajusté 2018.

Au sein de la division organique 12 – *Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication*, principalement concernée par cette hausse, les crédits inscrits à l'article de base 21.01 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie » du programme 07 – *Dettes et garanties* s'élèvent à 289 millions d'euros en engagement et en liquidation, ce qui représente une augmentation de 14,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018. Ces crédits sont destinés à couvrir :

- le paiement des charges d'intérêts, y compris les charges accessoires, des emprunts contractés par la Région wallonne dont la durée est supérieure à un an, inclus dans la dette directe pour 257,6 millions d'euros ;
- les charges d'intérêts liées à la reprise de la dette Sowaer au 30 juin 2018 qui sont estimées à 9,4 millions d'euros ;
- les charges d'intérêt de la Fiwapac<sup>129</sup> pour un montant de 14,0 millions d'euros (contre 16,0 millions d'euros au budget ajusté 2018) ;
- une marge pour variation de taux de 7,9 millions d'euros.

#### **6.4.5 Subventions d'exploitation (31)**

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 266,7 millions d'euros en engagement et 238,4 millions d'euros en liquidation. Elles diminuent de 416,5 millions d'euros en engagement et de 440,5 millions d'euros en en liquidation, par rapport à l'ajusté 2018.

<sup>125</sup> Il s'agit d'une estimation réalisée sur la base d'une population et de barèmes inchangés.

<sup>126</sup> De la part du secrétariat général du SPW et du groupe de travail emploi du comité de secteur XVII.

<sup>127</sup> N'augmentant pas la valeur.

<sup>128</sup> Pistes cyclables et trottoirs.

<sup>129</sup> La dette de la Fiwapac est liée aux interventions de la Wallonie dans Dexia holding et Ethias en 2008-2009.

Les principales variations concernent les divisions organiques 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*, 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement* et 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Suite à la fusion des différentes entités du groupe Tec au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie<sup>130</sup> (OTW), les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au programme 03 de la division organique 14 et relatifs au groupe Tec ont été transférés vers les articles de base 41.08 et 41.10 du même programme pour un montant de 420,3 millions d'euros en engagement et de 420,2 millions d'euros en liquidation.

Au sein de la DO 15, la dotation à la Spaque augmente de 10 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation afin d'ajuster la dotation au niveau de l'initial 2017. En effet, en 2018, cette dotation avait été réduite de 10 millions d'euros pour diminuer la trésorerie de l'organisme.

Pour la division organique 18, les points suivants attirent l'attention :

- la diminution de la subvention à la Sowalfin destinée à couvrir les charges additionnelles de fonctionnement liées au volet « octroi de crédits » du Fonds de participation repris dans le cadre du transfert de compétences afférent à la 6<sup>e</sup> réforme de l'État de 2,9 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,2 millions d'euros en crédits de liquidation ;
- la diminution, de 2 millions d'euros en engagement et de 4 millions d'euros en liquidation des crédits destinés à l'octroi de primes à l'emploi aux très petites entreprises suite à la réforme du système d'octroi en 2015 ;
- l'article de base 31.13 « Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes » a été doté de 6,9 millions d'euros en crédits d'engagement et de 4,1 millions d'euros en crédits de liquidation afin de soutenir les commerçants et les artisans.

#### **6.4.6 Transferts de revenus aux ménages (34)**

Les transferts de revenus aux ménages s'élèvent à 54,3 millions d'euros en engagement et 54,2 millions d'euros en liquidation. Ils augmentent de 8,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'ajusté 2018.

Au sein de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*, l'article de base 34.11 « Soutien aux étudiants en kots » a été doté de 5 millions d'euros complémentaires en crédits d'engagement et de liquidation, dans le cadre des nouvelles politiques reprises dans la déclaration de politique régionale.

#### **6.4.7 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (41)**

Ces crédits augmentent de respectivement 485,1 millions d'euros en engagement et 484,4 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Les transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel représentent 3.429,4 millions d'euros en engagement et 3.428,8 millions d'euros en liquidation, soit respectivement 22,5% et 22,7% des crédits concernés.

Les principales variations concernent les divisions organiques 14 – *Mobilité et voies hydrauliques* et 17 – *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*.

---

<sup>130</sup> Anciennement Société régionale wallonne du transport (SRWT). Voir le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

Au sein de la DO 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*, les articles de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.10 « Engagements sociaux O.T.W » ont été dotés de 457,4 millions d'euros en engagement et en liquidation<sup>131</sup>.

La caisse publique wallonne d'allocations familiales, Famiwal, a été créée par l'article 23 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Les crédits nécessaires au fonctionnement de la caisse figurent à l'article budgétaire 41.05 « Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales » du programme 12 de la division organique 17 et s'élèvent à 28,5 millions d'euros en engagement et en liquidation.

#### **6.4.8 Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (42)**

Au budget initial 2019, ces crédits représentent 4.482,1 millions d'euros en engagement et en liquidation, soit respectivement 29,4% et 29,7% des crédits concernés.

Ces crédits augmentent de 86,7 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport à l'ajusté 2018. Ces variations concernent les dotations à l'Aviq<sup>132</sup>.

#### **6.4.9 Transferts de revenus aux administrations publiques locales (43)**

Par rapport à l'ajusté 2018, ces dépenses augmentent de 61 millions d'euros en engagement et de 54,5 millions d'euros en liquidation.

Les transferts de revenus aux administrations publiques locales représentent 1.947,5 millions d'euros en engagement et 1.940,5 millions d'euros en liquidation, soit 12,8% et 12,9% du total des crédits concernés du budget initial 2019.

Au sein de la division organique 17 - *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, principalement concernée par ces variations, les éléments suivants retiennent l'attention :

- la diminution, à concurrence de 14,7 millions d'euros, des crédits d'engagement et de liquidation alloués au fonds des provinces afin, notamment, de doter le nouvel article de base 43.16 « Incitant 2<sup>e</sup> pilier pensions aux Pouvoirs locaux GW 24/05/2018 » de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 10,4 millions d'euros ;
- l'augmentation, à hauteur de 38,4 millions d'euros, des crédits d'engagement et de liquidation alloués au fonds des communes suite aux dernières prévisions d'inflation.

Par ailleurs, l'article de base 43.02 « Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du Plan Piscines et des prêts à taux zéro y afférents » a été doté de 5 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation en vue de mettre en œuvre le plan piscines, conformément à la déclaration de politique régionale.

Enfin, les crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir l'intervention régionale dans les prêts contractés par les pouvoirs locaux pour financer des grandes infrastructures sportives au travers du compte CRAC augmentent de 10 millions d'euros.

<sup>131</sup> Voir 6.4.5. Subventions d'exploitation (31)

<sup>132</sup> Voir le point 9.2. Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (Aviq).

#### 6.4.10 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels (autres entités) (45)

Les transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels s'élèvent à 415,9 millions d'euros en engagement et 407,2 millions d'euros en liquidation. Ils augmentent de 166,6 millions d'euros en engagement et de 166,9 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Suite à la recommandation de la Cour des comptes<sup>133</sup>, un nouvel article de base a été créé afin d'enregistrer les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières<sup>134</sup>. La dotation pour infrastructures hospitalières a également été inscrite au budget général des recettes de la Région<sup>135</sup>.

#### 6.4.11 Transfert en capital aux entreprises et institutions financières (51)

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs à ces dépenses diminuent respectivement de 41,7 millions d'euros et de 46,9 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2018.

Les transferts en capital aux entreprises et institutions financières représentent 340 millions d'euros en engagement et 332,8 millions d'euros en liquidation.

Les principales variations concernent les divisions organiques 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*, 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* et 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Pour la division organique 18, les éléments suivants retiennent l'attention :

- les crédits de liquidation relatifs aux primes à l'investissement accordées dans le cadre du plan Marshall 2.vert diminuent à concurrence de 4,1 millions d'euros et les crédits de liquidation afférents aux primes à l'investissement octroyées aux grandes entreprises de 2,4 millions d'euros. La Cour des comptes relève que les montants inscrits en crédits de liquidation dans le budget général des dépenses ne correspondent pas aux montants repris dans l'exposé particulier du ministre<sup>136</sup> ;
- la diminution des crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 51.08 « *Primes à l'investissement - Équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)* » du programme 2 à hauteur de respectivement 4 millions et 7 millions d'euros ;
- les crédits inscrits à l'article de base 51.16 « *Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) -programmation 2014-2020* » diminuent de 5,7 millions d'euros en engagement et de 3,5 millions en liquidation. Ils seront alimentés en cours d'année par transfert au départ de l'article de base 01.01 « *Cofinancements européens 2014 – 2020* » du programme 01 de la DO 34.

Au sein de la division organique 16, les subventions à la Société wallonne du crédit social augmentent de 22 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation afin d'ajuster la dotation au niveau de

<sup>133</sup> Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2018 de la Région wallonne adopté par la chambre française le 27 juin 2018.

<sup>134</sup> 166,1 millions d'euros ont été inscrits sur l'article de base 45.02 « *Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6<sup>e</sup> réforme de l'État* » du programme 12 – *Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles* de la division organique 17 – *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*.

<sup>135</sup> Voir 5.3.1.4. Moyens perçus de la Communauté française – Accords de la Sainte-Émilie.

<sup>136</sup> Dans le budget général des dépenses, les crédits de liquidation inscrits sur les articles de base 51.14 « *Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe II)* » et 51.15 « *Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches rurales (Marshall 2.vert - Axe II)* » s'élèvent respectivement à 3.850.000 euros et 723.000 euros alors que les montants inscrits dans l'exposé particulier afférent aux compétences du ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation s'élèvent à 900.000 euros et 1.000.000 euros.

l'initial 2018. En effet, lors de l'ajustement 2018, la dotation avait été supprimée en vue de financer l'activité 2018 par le solde des exercices antérieurs. La dotation additionnelle à la Société wallonne du logement augmente elle-aussi de 20 millions en crédits d'engagement et de liquidation.

Les crédits d'engagements et de liquidation inscrits au programme 03 de la division organique 14 et relatifs au groupe Tec ont été transférés vers les articles de base 61.02, 61.04 et 61.05 du même programme pour un montant de 54,9 millions d'euros en engagement et de 55,5 millions d'euros en liquidation.

Enfin, au sein du programme 04 de la division organique 14, un nouvel article de base 51.01 « Dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté » a été doté de 3 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation afin de couvrir les investissements liés aux mesures post-attentat.

#### **6.4.12 Transfert en capital aux ménages (53)**

Les transferts en capital aux ménages s'élèvent à 62,4 millions d'euros en engagement et 60,6 millions d'euros en liquidation. Ils augmentent de 12,3 millions d'euros en engagement et de 4,3 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Au sein du programme 31 - *Énergie* de la division organique 16 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*, les crédits relatifs aux primes énergie augmentent de 15 millions d'euros en engagement et de 5,5 millions d'euros en liquidation suite à la réforme de mars 2018<sup>37</sup>. Par contre, les crédits relatifs aux subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche dans ce domaine, diminuent de 2,8 millions d'euros en engagement et de 1 million d'euros en liquidation.

#### **6.4.13 Transfert en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (61)**

Par rapport à l'ajusté 2018, ces dépenses augmentent de 65,8 millions d'euros en engagement et de 65,6 millions d'euros en liquidation.

Les transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel représentent 96,6 millions d'euros en engagement et 97,3 millions d'euros en liquidation.

Au sein de la DO 14 - *Mobilité et voies hydrauliques*, les articles de base 61.02<sup>38</sup>, 61.04<sup>39</sup> et 61.05<sup>40</sup> relatifs à l'OTW ont été dotés de 63,1 millions d'euros en engagement et de 63,6 millions d'euros en liquidation<sup>41</sup>. Par ailleurs, les crédits relatifs au remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège augmentent de 6 millions d'euros en engagement et en liquidation, conformément aux estimations réalisées par l'organisme.

Pour la division organique 18, les éléments suivants retiennent l'attention :

- la hausse de la subvention pour les investissements à concurrence de 3,7 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation ;
- l'augmentation à concurrence de 2 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de la subvention à l'Ifapme pour des investissements dans les centres de formation professionnelle ;

<sup>37</sup> Dans l'attente d'une réforme fondamentale du système des primes énergie et logement prévue en 2019, le montant des primes favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements accordées aux particuliers est revu à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

<sup>38</sup> 61.02 « Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure »

<sup>39</sup> 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW »

<sup>40</sup> 61.05 « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" »

<sup>41</sup> Voir 6.4.11. Transfert en capital aux entreprises et institutions financières (51)

- l'article de base 61.41 « Financement de la modernisation informatique – Dossier unique du demandeur d'emploi » est nul au budget initial 2019, les moyens du plan Marshall 4.0 ayant été intégrés aux subventions de fonctionnement du Forem.

Les crédits de l'article de base 61.01 « Subvention à la SOFICO pour l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi »<sup>142</sup> sont nuls au budget initial 2019. Ils ont été transférés vers l'article de base 61.06 « Subventions à l'OTW pour le financement de la réalisation de sites propres » du programme 03 de la division organique 14 car les premières dépenses relatives à ce dossier seront exécutées par l'OTW.

#### **6.4.14 Travaux routiers et hydrauliques (73)**

Les travaux routiers et hydrauliques représentent 264,9 millions d'euros en engagement et 212,5 millions d'euros en liquidation. Ces dépenses augmentent de 52,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 22,4 millions d'euros en crédits de liquidation.

Dans le cadre du démarrage du plan infrastructures 2019-2024, les crédits d'engagement inscrits à l'article de base 73.05 « Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures 2016-2019 et 2019-2024)<sup>143</sup> » augmentent à hauteur de 26,5 millions d'euros. Par ailleurs, les crédits de l'article de base 73.11 « Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures 2014-2019 et 2019-2024) » de la division organique 13 – *Routes et bâtiments* augmentent de 50 millions d'euros en engagement et de 3 millions d'euros en liquidation.

Au sein de la DO 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*, les crédits d'engagements inscrits à l'article de base 73.07 « Financement des programmes RTE-T 2007-2013 et 2014-2020 » diminuent de 33,6 millions d'euros et les crédits de liquidation augmentent de 20 millions d'euros pour financer les travaux du dossier Seine Escaut.

Les crédits de l'article de base 73.26 « Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi »<sup>144</sup> ont été transférés vers l'article de base 61.06 « Subventions à l'OTW pour le financement de la réalisation de sites propres »<sup>145</sup>.

#### **6.4.15 Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels (74)**

Les acquisitions d'autres biens d'investissement s'élèvent à 78,3 millions d'euros en engagement et 52,2 millions d'euros en liquidation. Ils augmentent de 34,5 millions d'euros en engagement et diminuent de 2,1 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2018.

Les principales variations concernent des développements informatiques au sein des divisions organiques 10 – *Secrétariat général*, 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication* et 19 – *Fiscalité*.

<sup>142</sup> Du programme 02 – *Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau* de la division organique 13 – *Routes et bâtiments*

<sup>143</sup> Du programme 11 – *Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau* de la division organique 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*

<sup>144</sup> Du programme 02 – *Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau* de la division organique 13 – *Routes et bâtiments*

<sup>145</sup> Voir 6.4.13. Transfert en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (61)

Les crédits destinés à couvrir la mise en place du nouveau logiciel budgétaire et comptable WBFIn sont inscrits à l'article de base 74.02 du programme 01 – *Fonctionnel* de la division organique 12. Un montant de 61,1 millions d'euros<sup>146</sup> a été engagé en 2017 et des crédits d'engagement complémentaires ont été inscrits en 2018 à concurrence de 1,8 million d'euros. Les crédits d'engagement destinés à couvrir les frais récurrents de la 2<sup>e</sup> année du marché WBFIn augmentent de 2,5 millions d'euros en 2019 pour s'établir à 4,3 millions d'euros. Le montant total du marché public relatif au nouveau système informatique WBFIn, attribué le 29 mars 2018, s'élève à 81,5 millions d'euros<sup>147</sup>.

Au sein de la DO 10 – *Secrétariat général*, des crédits d'engagement à hauteur de 27,5 millions d'euros sont prévus pour la mise en place du nouveau programme de gestion de ressources humaines du SPW.

Les crédits inscrits à l'article de base 74.03 « Applications informatiques - Acquisition et développement » du programme 02 – *Fiscalité* de la division organique 19 augmentent de 11,7 millions en engagement et de 2,3 millions en liquidation. Ces crédits sont destinés à couvrir, en outre, les coûts des nouveaux développements informatiques du programme *CAP PRI* dans le cadre de la reprise du précompte immobilier par la DGO7.

#### **6.4.16 Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an (91)**

Les remboursements d'emprunts émis à plus d'un an s'élèvent à 912,9 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils augmentent de 140,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, par rapport à l'ajusté 2018.

Les crédits inscrits sur les articles budgétaires 91.16 « Amortissements de la dette en lien avec les missions déléguées Sowaer » et 91.17 « Amortissements d'emprunts de la Région wallonne », destinés couvrir les amortissements d'emprunts pour la dette des missions déléguées Sowaer et pour le refinancement de la dette directe de la Région wallonne augmentent respectivement de 3,1 et 147,9 millions d'euros. Les crédits liés aux interventions résultant des opérations de promotion diminuent quant à eux de 10,1 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation<sup>148</sup>.

---

<sup>146</sup> Ce montant couvre le programme WBFIn (49,7 millions d'euros), les activités de début de contrat, la maintenance annuelle des progiciels, l'exploitation pour la première année ainsi que le coût de reprise des données à intégrer dans la nouvelle solution WBFIn

<sup>147</sup> Ce montant reprend le programme WBFIn ainsi que les activités d'exploitation, d'hébergement, de maintenance et les autres services liés pour une période de 8 ans.

<sup>148</sup> Voir le point 3.2. Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon



## 6.5 Analyse des programmes

### 6.5.1 Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques

#### Programme 03 – Transport urbain, interurbain et scolaire

##### **A.B. 41.07 « Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW) »**

Le projet de budget prévoit un montant d'un million d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, afin d'apporter une solution spécifique aux cas les plus problématiques d'enfants qui subissent des trajets trop longs au quotidien (plus de trois heures) par l'organisation d'un service personnalisé.

Le transport scolaire est effectué en application du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004<sup>149</sup>. Suivant le dernier relevé effectué par les TEC en mars 2018, 1.613 élèves ont des temps de parcours de plus de trois heures par jour. Tous ces élèves fréquentent l'enseignement spécialisé, mais tous ne sont pas porteurs d'un handicap. Ni le décret, ni l'actuel contrat de service public ne fixe de norme relative à la durée du transport.

L'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) perçoit de la Région wallonne des compensations financières pour le financement de l'exécution de ses obligations de service public. Il s'agit d'une enveloppe globale dont il n'est pas possible d'identifier la part qui revient au transport scolaire.

La Cour constate que le coût pour l'OTW de la mise en place de solutions de transport personnalisées reste à établir tout comme les modalités d'un rapportage relatif à l'utilisation de cette intervention complémentaire et spécifique et aux résultats obtenus en termes de durée de transport. À défaut de définir précisément les modalités d'application de ce service personnalisé, et de fixer des normes relatives à la durée du transport, ce crédit supplémentaire risque de ne pas atteindre l'objectif fixé.

### 6.5.2 Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

#### Programme 31 – Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la recherche et programme 32 – Innovation – créativité – numérique

La structure des programmes relatifs à la recherche est profondément remaniée par le regroupement de l'ensemble des articles de base dédiés au soutien de la recherche au sein du programme 31 - *Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la recherche*. Le programme 32 ne comporte dorénavant plus que des articles de base relatifs au financement la stratégie numérique (Digital Wallonia) et de l'innovation en Wallonie et le programme 33 disparaît. Selon l'administration, le regroupement de l'ensemble des articles de base relatifs au soutien de la recherche au sein du programme 31 trouve notamment son origine dans une volonté de rationaliser et de simplifier la structure de la division organique 18. Il est également cohérent avec la récente restructuration du SPW qui a conduit à la fusion des deux départements intervenant dans l'octroi des aides à la recherche et au développement.

Cette restructuration des articles de base<sup>150</sup> soulève toutefois la question de la gestion de l'encours sur les articles transférés qui s'élevait au 25 octobre 2018 à quelques 439,5 millions d'euros. En effet, ces articles ne sont plus pourvus de crédits de liquidation en 2019, ce qui empêchera d'imputer à charge de ceux-ci les liquidations résultant de sommes engagées au cours des exercices précédents. L'administration annonce que les visas existants seront transférés vers les nouveaux articles de base pour permettre la liquidation de ces dépenses.

<sup>149</sup> Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacement scolaires.

<sup>150</sup> La restructuration se concrétise par le transfert vers le programme 31 de 12 articles de base à partir du programme 32 et de 4 articles de base à partir du programme 33.

De manière globale, les crédits de liquidation inscrits au projet de budget initial sur les programmes 18.31 et 18.32 (231,0 millions d'euros) sont inférieurs de 25% aux crédits sollicités par l'administration (306,4 millions d'euros). Ces crédits doivent également être mis en perspective avec l'encours total qui s'élevait au 25 octobre 2018 à 656,4 millions d'euros et le solde des crédits de liquidation non exécutés à cette date (104 millions d'euros).

L'administration précise que les crédits de liquidation qu'elle a sollicités pour l'année 2019 résultent d'une estimation qui prend en considération l'encours et les trajectoires de liquidation globalement observés dans le cadre des projets de recherche<sup>151</sup>. Elle réalise par ailleurs un suivi régulier de la consommation des crédits budgétaires de manière à proposer en cours d'année les redistributions permettant d'utiliser de manière optimale les crédits alloués.

L'importance de l'encours des engagements et le fait que les crédits de liquidation inscrits en 2019 sont inférieurs aux crédits d'engagement sur plusieurs articles de base pourraient conduire à un accroissement de l'encours et au report de l'imputation de droits constatés sur l'exercice suivant, en contravention aux principes fixés par le décret du 15 décembre 2011. Le montant des reports de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 s'élevait déjà à 38 millions d'euros pour les programmes 31 et 32.

Au sein du programme 32, les articles 31.03 à 31.06 relatifs à l'octroi de subventions nominatives ne sont dotés d'aucun crédit en 2019. Au 25 octobre 2018, l'encours sur ces articles était encore de 2,1 millions d'euros et le solde des crédits de liquidation 2018 disponibles est insuffisant pour clôturer cet encours avant la fin de l'exercice.

Enfin, sont créées au budget deux nouveaux articles de base destinés au financement des infrastructures partagées de recherche collective<sup>152</sup> et au déploiement du très haut débit dans les zones d'activités économiques<sup>153</sup> dans le cadre du plan wallon d'investissement. Ceux-ci ne sont actuellement dotés d'aucun crédit. La mise en œuvre effective des projets nécessitera une redistribution de la provision constituée dans le budget du ministre-Président pour le financement du PWI. Le programme 08 a été créé au sein de la division organique 10 – *Secrétariat général* afin d'y inscrire les crédits relatifs au plan wallon d'investissement<sup>154</sup>.

---

<sup>151</sup> En général, un fonds de roulement de 25% au cours de l'année n, 30% en n+1, 30% en n+2 et le solde de 15% en n+3.

<sup>152</sup> Article de base 51.01 « Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI) » du programme 31.

<sup>153</sup> Article de base 51.01 « Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situés en zones rurales – appel à projets innovants – Plan wallon d'investissement (PWI) » du programme 32.

<sup>154</sup> Article de base 01.01 du programme 08 de la division organique 10 - Secrétariat général.

## 7 FONDS BUDGÉTAIRES

### 7.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2017 à 2019.

Tableau 20 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2017 et le budget initial 2019

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2017	Budget après 1er ajustement 2018	Réalisé au 26/10/2018	Budget initial 2019
Recettes	259.082.965	309.204.000	304.045.584	362.936.000
Dépenses	133.021.142	219.954.000	82.323.427	268.734.000
<b>Solde de l'année</b>	<b>126.061.823</b>	<b>89.250.000</b>	<b>221.722.158</b>	<b>94.202.000</b>

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM

(en euros)

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels car les dépenses qui y sont imputées sont uniquement limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent. Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 53,7 millions d'euros entre le budget ajusté 2018 et l'initial 2019, tandis que les dépenses augmentent de 48,8 millions d'euros et restent systématiquement inférieures aux recettes de l'année. Dès lors, la différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue le solde de l'année, alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

Comme les années précédentes, onze fonds présentent des montants différents au niveau des prévisions de recettes et de dépenses, ce qui a pour résultat d'améliorer le solde budgétaire.

Tableau 21 – Recettes et dépenses des fonds budgétaires

Fonds budgétaires	Budget initial 2019 - Recettes	Budget initial 2019 - Dépenses	Écart
Fonds énergie	13.500.000	7.830.000	5.670.000
Fonds des études techniques	2.400.000	1.163.000	1.237.000
Fonds du trafic routier	15.469.000	4.469.000	11.000.000
Fonds de la sécurité routière	23.770.000	17.770.000	6.000.000
Fonds des infractions routières	9.712.000	5.000.000	4.712.000
Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	108.264.000	99.264.000	9.000.000
Fonds pour la protection de l'environnement	67.766.000	36.766.000	31.000.000
Fonds pour la gestion des déchets	38.110.000	28.327.000	9.783.000
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	5.028.000	228.000	4.800.000
Fonds budgétaire en matière de loterie	4.085.000	4.085.000	0
Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	38.646.000	35.646.000	3.000.000
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	25.000.000	17.000.000	8.000.000
Autres fonds	11.186.000	11.186.000	0
<b>Total</b>	<b>362.936.000</b>	<b>268.734.000</b>	<b>94.202.000</b>

(en euros)

Tableau 22 – Évolution des soldes des fonds budgétaires entre 2017 et le budget initial 2019

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2017	Budget après 1er ajustement 2018	Réalisé au 26/10/2018	Budget initial 2019
Crédits d'engagement	497.769.456	575.969.000	716.588.280	642.698.000
Crédits de liquidation	620.717.719	693.919.000	842.439.876	753.059.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Entre le 31 décembre 2017 et le 26 octobre 2018, les soldes reportés sur les fonds budgétaires sont passés de 497,8 millions à 716,6 millions d'euros en engagement (+43,9%) et de 620,7 millions à 842,4 millions d'euros en liquidation (+35,7%). Pour l'année 2018, le taux d'exécution des dépenses au 26 octobre 2018 s'élève à 37,4% alors que le taux de réalisation des recettes à cette même date atteint 98,3%.

Ces soldes reportés au 26 octobre 2018 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de près de 85 % au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour la protection de l'environnement dont le solde disponible en crédit de liquidation s'élève à 198,9 millions au 26 octobre 2018, du Fonds wallon Kyoto dont le solde atteint 241,3 millions d'euros, du Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack dont le solde est de 85,3 millions d'euros, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation dont le solde est de 95,7 millions d'euros et du Fonds pour la gestion des déchets qui affiche un solde de 93,1 millions d'euros.

## 7.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

Tableau 23 – Évolution des objectifs SEC fixés pour certains fonds budgétaires entre 2017 et 2019

Objectifs SEC	Budget ajusté 2017	Budget initial 2018	Budget après 1er ajustement 2018	Budget initial 2019
Fonds des infractions routières régionales		12.610.000	12.562.000	4.712.000
Fonds du trafic routier	11.000.000	11.000.000	11.000.000	11.000.000
Fonds des études techniques	1.237.000	1.237.000	1.237.000	1.237.000
Fonds de la sécurité routière	3.000.000	3.000.000	-16.850.000	-13.000.000 <sup>155</sup>
Fonds pour la gestion des déchets	9.967.000	8.583.000	9.253.000	8.583.000
Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques			59.283.000	108.264.000 <sup>156</sup>
Fonds pour la protection de l'environnement	20.000.000	29.000.000	28.000.000	29.500.000
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			3.413.000	4.800.000
Fonds de solidarité international pour l'eau				-500.000
Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques	1.250.000			
Fonds Énergie	2.520.000	2.520.000	2.520.000	2.520.000
Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack	3.000.000	-8.000.000	-13.115.000	0 <sup>157</sup>
Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	5.000.000	5.000.000	5.000.000	8.000.000
<b>Total</b>	<b>56.974.000</b>	<b>64.950.000</b>	<b>102.303.000</b>	<b>165.116.000</b>

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des rapports du comité de monitoring et de la note du cabinet du ministre du Budget

(en euros)

Le montant global de l'objectif SEC augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne. Pour l'année 2019, l'objectif SEC global est fixé à 165,1 millions d'euros (102,3 millions d'euros en 2018).

La Cour des comptes souligne que ces reports de dépenses exposent la Région wallonne à un risque de sous-financement des politiques publiques concernées par ces différents fonds, en particulier pour la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein de la DGT et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

## 7.3 Commentaires sur différents fonds

### 7.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le Fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, s'élève à 108,3 millions d'euros (contre 59,3 millions d'euros au budget ajusté 2018). Selon l'exposé particulier du ministre de l'Énergie, l'augmentation importante des recettes attendues s'expliquent par le cours actuel de la tonne de CO<sub>2</sub> sur le marché des quotas d'émission<sup>158</sup>.

<sup>155</sup> Les recettes sont requalifiées en code 8.

<sup>156</sup> Les dépenses sont uniquement autorisées sous la forme de codes 8.

<sup>157</sup> Les recettes et les dépenses de ce fonds sont requalifiées en code 8

<sup>158</sup> L'exposé particulier du ministre de l'énergie mentionne un cours d'environ 20 euros la tonne à la date du 30 septembre 2018.

Il convient enfin de relever qu'aux recettes qui seront versées sur le Fonds en 2019, s'ajoutent celles déjà versées en 2016, 2017<sup>159</sup> et 2018 et qui n'ont été utilisées, en 2018, qu'à concurrence de 22,0 millions d'euros. Le taux de consommation des crédits de dépenses de ce fonds s'élève à 37,1 % en date du 25 octobre 2018. Deux transferts ont été effectués vers deux organismes de type 3 qui agissent dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon : 20 millions vers la Sogepa en vue de mettre en place un projet de tiers-investissements énergétiques et 2 millions pour la Sowafin en vue de réduire les gaz à effet de serre fluorés dans les PME wallonnes.

Les recettes inutilisées ont alimenté le solde du Fonds, qui s'élève à 261,1 millions d'euros au projet de budget initial 2019<sup>160</sup>, tant en engagement qu'en liquidation.

### 7.3.2 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds de la protection de l'environnement s'élèvent à 67,8 millions d'euros.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau inscrites au présent projet de budget s'élèvent à 60,0 millions d'euros, ce qui correspond aux prévisions déjà inscrites au budget initial 2018. Comme en 2018, cette prévision s'appuie sur la suppression du taux réduit applicable aux prélèvements supérieurs à 99.999.999 m<sup>3</sup><sup>161</sup>. L'impact en année pleine<sup>162</sup> de cette modification tarifaire est estimé à 8,0 millions d'euros.

Selon les données reprises dans le système comptable, au 12 novembre 2018, le montant des droits constatés en matière de taxes sur l'eau imputé au compte d'exécution du budget s'établit à 52,7 millions d'euros<sup>163</sup>.

Les prévisions de dépenses s'élèvent, pour leur part, à 31,8 millions d'euros en crédits d'engagement et 36,8 millions d'euros en crédits de liquidation.

### 7.3.3 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions relatives aux taxes sur les déchets s'élèvent à 30,7 millions d'euros, soit une augmentation de 1,2 million par rapport au budget ajusté 2018. Cette prévision correspond aux estimations initiales de l'administration. Cependant, d'après les dernières informations dont la Cour dispose, les recettes pourraient s'avérer supérieures étant donné la saturation actuelle des infrastructures d'incinération des déchets en Wallonie et dans les régions limitrophes. Cette saturation des incinérateurs conduit en effet à l'augmentation du tonnage mis en décharge (CET) et, partant à l'augmentation des recettes<sup>164</sup>. Les recettes relatives aux taxes sur les déchets enregistrées dans l'application comptable GCOM au 12 novembre 2019 s'élèvent à 37 millions d'euros en droits constatés<sup>165</sup>.

La prévision de recettes provenant de la taxe sur les organismes exécutant des obligations de reprise, qui est affectée au Fonds pour la gestion des déchets, est maintenue à hauteur de 3,7 millions d'euros,

<sup>159</sup> Pour les années 2014 à 2017.

<sup>160</sup> Le solde de fonds Kyoto au 12 novembre 2018 s'élève à 241,3 millions d'euros.

<sup>161</sup> L'objectif était d'appliquer un taux uniforme de 0,02 euros/m<sup>3</sup> à tous les prélèvements supérieurs à 10.000.000 m<sup>3</sup>.

<sup>162</sup> L'impact de cette mesure en année pleine est estimé à 8,0 millions d'euros, soit 2,0 millions d'euros par trimestre. Lors de l'ajustement 2018, la prévision de recette supplémentaire relative à cette mesure avait été réduite de 2,0 millions d'euros pour s'élever à 6,0 millions d'euros car s'agissant de la première année d'application des nouveaux taux, seules les trois premières provisions trimestrielles concerneront les recettes 2018.

<sup>163</sup> Les recettes perçues s'élèvent à 59,3 millions d'euros.

<sup>164</sup> En 2017, les taux de taxation des déchets mis en CET avaient été revus à la hausse et ceux relatifs à l'incinération à la baisse, de façon à dissuader la mise en décharge au profit de l'incinération.

<sup>165</sup> Dont 36 millions d'euros ont été perçus.

malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant cette taxe suite au recours introduit par les redevables. Les dispositions relatives à une nouvelle taxe visant les mêmes organismes figurent à nouveau<sup>166</sup> dans le dispositif du budget des recettes<sup>167</sup>. Une possibilité est également laissée aux organismes d'opter pour la signature d'une convention avec la Région. Dans la mesure où cette taxe vise les mêmes redevables que la précédente et porte sur le même objet, il n'est pas impossible qu'un nouveau recours soit introduit par les organismes redevables.

Aucune recette en cette matière n'a été perçue à ce jour pour l'année 2018.

---

<sup>166</sup> Cette nouvelle taxe a été créée par le biais de cavaliers budgétaires lors de l'ajustement du budget 2018.

<sup>167</sup> Voir le point 5.2. *Analyse du dispositif*.

## 8 SECTION PARTICULIÈRE

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, Feoga, FSE, IFOP, LIFE et RTE-T) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés.

En application des articles 133 et 134 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2019 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles de la section particulière.

Tableau 24 – Évolution des fonds de la section particulière

Article	Libellés	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 2019
	<b>PARTIE I. Opérations alimentées par des recettes courantes. Section 10.</b>				
60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-64.800	117.463	72.000	-19.337
60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	0	0	0	0
60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	1.471	7	1	1.477
60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	58	0	0	58
60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	295	600	600	295
60 02 A	07. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-10.289	5.200	7.322	-12.411
	<b>Totaux pour la section 10.</b>	<b>-73.265</b>	<b>123.270</b>	<b>79.923</b>	<b>-29.918</b>
	<b>Totaux pour le Titre IV, partie I.</b>	<b>-73.265</b>	<b>123.270</b>	<b>79.923</b>	<b>-29.918</b>
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV.</b>	<b>-73.265</b>	<b>123.270</b>	<b>79.923</b>	<b>-29.918</b>

(en milliers d'euros)

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Feoga) et l'instrument financier d'orientation pour la pêche (Ifop) ont été supprimés depuis quelques années. Le Feoga a été remplacé par le Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Le Fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche a remplacé l'Ifop. Dans le cadre de l'analyse du budget initial 2018<sup>168</sup>, la Cour des comptes a recommandé au ministre de prendre les mesures nécessaires pour clôturer ce dossier et récupérer, s'il y a lieu, le montant dû auprès de la Commission européenne.

Les parts européennes des crédits européens destinés au Feader et au Feaga ne sont pas prévues dans la section particulière. Sur la base de l'article 115 du dispositif du budget général des dépenses, le ministre reçoit pourtant l'habilitation pour autoriser la Trésorerie à mobiliser les moyens financiers à concurrence de 380 millions d'euros pour couvrir les dépenses au titre de ces deux fonds. Par souci de transparence budgétaire, la Cour des comptes estime que les sommes mobilisées doivent figurer au budget régional au même titre que les parts européennes destinées au Feder, au FSE, au programme Life et au RTE-T inscrites à la section particulière.

<sup>168</sup> Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2017 et les budgets pour l'année 2018 de la Région wallonne*, rapport adressé au Parlement wallon, Bruxelles, novembre 2017. Disponible sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).



En ce qui concerne le Feder, le Fonds prend en charge, sans distinction, les crédits des programmations successives (2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020) mais qu'il n'inclut cependant pas les crédits relatifs aux programmes Interreg qui bénéficient également d'un concours européen du Feder. Afin d'améliorer la transparence de ces opérations, la Cour recommande de créer un article de base spécifique dédié aux programmes Interreg et de scinder les montants afférents aux différentes périodes de programmation sur différents articles.

## 9 UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

### 9.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'AviQ ont été annexés aux exposés particuliers<sup>169</sup>.

#### 9.1.1 Organismes de type 1 et 2, AviQ et services administratifs à comptabilité autonome

Une présentation synthétique des projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'AviQ est reprise ci-après.

La Cour souligne que les résultats SEC<sup>170</sup> qui se dégagent de ces projets de budgets initiaux ne correspondent pas toujours à l'objectif fixé par le gouvernement wallon<sup>171</sup>.

Tableau 25 – Évolution des budgets des organismes de type 1 et 2

Unités d'administration publique		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
<b>Services administratifs à comptabilité autonome</b>				
Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC)	Recettes SEC	11.246.000	16.099.000	-4.853.000
	Dépenses SEC	11.224.000	16.099.000	-4.875.000
	Solde SEC	22.000	0	22.000
Agence wallonne du patrimoine (AWAP)	Recettes SEC	45.688.000	42.844.000	2.844.000
	Dépenses SEC	44.504.000	41.834.000	2.670.000
	Solde SEC	1.184.000	1.010.000	174.000
<b>Organismes de type 1</b>				
Centre régional d'aide aux communes (CRAC)	Recettes SEC	5.562.000	5.245.000	317.000
	Dépenses SEC	5.493.000	5.245.000	248.000
	Solde SEC	69.000	0	69.000
Centre de recherches agronomiques (CRA-W)	Recettes SEC	36.020.000	32.277.000	3.743.000
	Dépenses SEC	37.572.000	34.177.000	3.395.000
	Solde SEC	-1.552.000	-1.900.000	348.000
Commissariat général au tourisme (CGT)	Recettes	61.915.000	60.230.000	1.685.000
	Dépenses	60.999.000	63.030.000	-2.031.000
	Solde SEC	916.000	-2.800.000	3.716.000
Institut scientifique de service public (ISSeP)	Recettes SEC	27.496.000	25.697.000	1.799.000
	Dépenses SEC	28.691.000	27.227.000	1.464.000
	Solde SEC	-1.195.000	-1.530.000	335.000
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)	Recettes SEC	6.928.000	7.242.000	-314.000
	Dépenses SEC	6.809.000	7.123.000	-314.000
	Solde SEC	119.000	119.000	0
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Recettes SEC	20.460.000	19.960.000	500.000
	Dépenses SEC	20.460.000	17.160.000	3.300.000
	Solde SEC	0	2.800.000	-2.800.000
Wallonie-Bruxelles-International (WBI)	Recettes SEC	71.134.000	69.397.000	1.737.000
	Dépenses SEC	69.309.000	65.347.000	3.962.000
	Solde SEC	1.825.000	4.050.000	-2.225.000
<b>AviQ</b>				
AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité)	Recettes	4.589.102.000	1.063.982.000	3.525.120.000
	Dépenses	4.595.581.000	1.070.361.000	3.525.220.000
	Solde SEC	-6.479.000	-6.379.000	-100.000

<sup>169</sup> L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

<sup>170</sup> Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes 0 sans impact sur le calcul de solde de financement de la Région.

<sup>171</sup> Tels que pour l'AviQ, l'Awex, le Forem, la Cwape, l'EAP, le Paco, le PAC, le Pal, le Pan, la SWCS ou encore la SWL.

Unités d'administration publique		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
<b>Organismes de type 2</b>				
Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)	Recettes	7.323.000	7.288.000	35.000
	Dépenses	9.306.000	9.388.000	-82.000
	Solde SEC	-1.983.000	-2.100.000	117.000
Port autonome de Charleroi (PAC)	Recettes SEC	8.469.500	3.650.000	4.819.500
	Dépenses SEC	8.469.500	2.876.900	5.592.600
	Solde SEC	0	773.100	-773.100
Port autonome du Centre et de l'Ouest (Paco)	Recettes SEC	12.056.000	12.535.000	-479.000
	Dépenses SEC	12.785.000	14.632.000	-1.847.000
	Solde SEC	-729.000	-2.097.000	1.368.000
Port autonome de Liège (PAL)	Recettes SEC	8.226.000	7.546.000	680.000
	Dépenses SEC	8.775.000	6.860.000	1.915.000
	Solde SEC	-549.000	686.000	-1.235.000
Port autonome de Namur (PAN)	Recettes SEC	2.770.353	2.828.434	-58.081
	Dépenses SEC	4.290.714	2.438.645	1.852.069
	Solde SEC	-1.520.360	389.789	-1.910.150
École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP)	Recettes	4.965.000	4.969.892	-4.892
	Dépenses	4.965.000	4.969.892	-4.892
	Solde SEC	0	0	0
Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (Awex)	Recettes SEC	70.284.000	73.800.000	-3.516.000
	Dépenses SEC	67.861.000	73.800.000	-5.939.000
	Solde SEC	2.423.000	0	2.423.000
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	Recettes SEC	2.459.245.700	2.445.490.300	13.755.400
	Dépenses SEC	2.459.245.700	2.470.490.300	-11.244.600
	Solde SEC	0	-25.000.000	25.000.000
Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (Ifapme)	Recettes SEC	77.394.000	79.586.000	-2.192.000
	Dépenses SEC	77.088.000	94.227.000	-17.139.000
	Solde SEC	306.000	-14.641.000	14.947.000
Commissions Wallonne Pour l'Énergie(Cwape)	Recettes SEC	6.674.389	7.551.550	-877.161
	Dépenses SEC	6.668.327	7.551.550	-883.223
	Solde SEC	6.062	0	6.062
Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)	Recettes SEC	144.976.400	139.888.000	5.088.400
	Dépenses SEC	112.142.300	101.750.000	10.392.300
	Solde SEC	32.834.100	38.138.000	-5.303.900
Société Wallonne du Logement (SWL)	Recettes SEC	249.386.395	189.982.094	59.404.301
	Dépenses SEC	208.880.132	193.838.156	15.041.976
	Solde SEC	40.506.263	-3.856.062	44.362.325
Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal)	Recettes SEC	872.313.000		
	Dépenses SEC	872.313.000		
	Solde SEC	0		

(en euros)

### 9.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87 § 3 du décret du 15 décembre 2011, l'ensemble des budgets des organismes de type 3 auraient dû être joints aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels<sup>172</sup>. La Cour constate toutefois que les budgets de 44 organismes n'ont pas été joints aux exposés particuliers des

<sup>172</sup> Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget qu'ils doivent transmettre à leur ministre de tutelle. Celui-ci est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ils doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.

ministres concernés<sup>173</sup>. Elle relève en outre que certains budgets communiqués par des organismes de type 3 :

- ne sont pas codifiés conformément à la classification SEC<sup>174</sup> ;
- ne sont pas exhaustifs<sup>175</sup> ;
- sont présentés sous forme de compte de résultat prévisionnel<sup>176</sup>.

La Cour constate que les résultats en termes SEC qui se dégagent du projet de budget de ces organismes ne correspondent pas systématiquement à l'objectif fixé par le gouvernement<sup>177</sup>.

## 9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (4.589,2 millions d'euros) et les estimations de dépenses (4.595,6 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2019 de l'Aviq affichent une hausse d'environ 320% par rapport au budget ajusté 2018.

Le projet de budget initial 2019 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -6,4 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à 0,6 million d'euros.

Tableau 26 – Projet de budget initial 2019 de l'Aviq

	Budget initial 2019	Budget après 1 <sup>er</sup> ajustement 2018	Variation 2018-2019	Variation en %
Recettes totales	4.589.202.000,00	1.080.083.000,00	3.509.119.000,00	324,89%
Dépenses totales	4.595.583.000,00	1.085.590.000,00	3.509.993.000,00	323,33%
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-6.381.000,00</b>	<b>-5.507.000,00</b>	<b>-874.000,00</b>	

(en euros)

Suite au transfert de compétences issu de la 6<sup>e</sup> réforme l'État, l'Agence aura, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion complète des compétences de soins de santé en provenance de l'Inami et ainsi que des allocations familiales, gérées jusqu'au 31 décembre 2018 par Famifed. Les dépenses liées au transfert des matières en provenance de l'Inami ont été estimées sur la base du budget initial 2018 de l'Inami et en tenant compte du dépassement de l'indice pivot en août 2018. En ce qui concerne les dépenses liées au transfert des allocations familiales, les crédits ont été estimés sur la base du compte d'exécution du budget 2017 de Famifed et en tenant également compte du dépassement de l'indice pivot en août 2018. Les crédits suivants sont repris dans le projet de budget initial 2019 :

<sup>173</sup> Tels que par exemple la Société mixte de développement immobilier, l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés, la Société liégeoise de gestion foncière, l'ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe, le centre d'études en habitat durable, la Société de développement et de participation du bassin de Charleroi, etc.

<sup>174</sup> Tels que les budgets de Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT), Wallimage ou encore de l'Office économique wallon du bois (OEWB)

<sup>175</sup> Tel que pour Wallimage.

<sup>176</sup> Tel que Solarchest. Le montant des investissements ne peut ainsi par exemple pas être déterminé.

<sup>177</sup> Tels que par exemple pour la Sofico, la Sowaer, le groupe Sowalfin, le Pass, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ou encore le groupe SRIW. L'objectif SEC de ce dernier est fixé à 30,3 millions d'euros alors que le résultat SEC tel qu'il se dégage des projets de budget du groupe s'établit à 67,1 millions d'euros.

Tableau 27 – Crédits liés aux compétences transférées à l'Aviq en 2019

Compétences	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Allocations familiales	2.280.972.000,00	2.280.972.000,00
Soins de santé (matières transférées en 2019)	1.184.721.000,00	1.184.721.000,00
<b>Total</b>	<b>3.465.693.000,00</b>	<b>3.465.693.000,00</b>

(en euros)

La Cour souligne que les dépenses de l'Agence ne tiennent pas compte du dépassement de l'indice pivot prévu en juin 2019 et donc de l'indexation des salaires et des allocations sociales qui en découlent. L'Agence estime l'impact de ce dépassement à 41,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la Région wallonne a prévu, dans le cadre du plan wallon d'investissement, un crédit d'engagement et de liquidation de 6,5 millions d'euros destiné à mettre en place la dématérialisation des flux entre les opérateurs de santé, les organismes assureurs et l'Aviq. La Cour souligne que la recette et les dépenses liées à cette dématérialisation n'ont pas été inscrites au budget initial 2019 de l'Agence<sup>178</sup>.

Par ailleurs, l'Agence a inscrit une prévision de recettes de 21,1 millions d'euros au titre de remboursements opérés par les organismes assureurs dans le cadre de la gestion du système de protection sociale wallonne. L'Aviq précise que cette recette pourra être réalisée par des remboursements des organismes assureurs, par des recettes issues de l'Inami pour la gestion à l'internationale des matières régionales ou encore par « *des sous-consommations de crédits attendues dans le cadre de la protection sociale wallonne* ». La réalisation de cette recette dont l'origine n'est pas clairement identifiée est incertaine.

### 9.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet de budget initial 2019 du Forem est présenté en équilibre : les recettes et les dépenses attendues s'élèvent à 2.459,2 millions d'euros. Le Forem n'a pas reçu d'autorisation pour recourir à son compte de réserves en 2019.

La Cour relève que les dépenses de l'Office ne tiennent pas compte du dépassement de l'indice pivot prévu en juin 2019 et donc de l'indexation des salaires et des allocations sociales qui en découle. Le Forem estime une hausse des coûts de personnel de l'ordre de 2 millions d'euros et une hausse des dépenses en matière de titres-services de l'ordre de 3 millions d'euros sur la base du critère d'imputation actuel.

Au budget 2019 de l'Office, les autres recettes s'élèvent à 46,3 millions d'euros dont :

- 11,8 millions d'euros de recettes FSE, 7,3 millions d'euros de quotes-parts APE et 5,4 millions d'euros de quotes-parts PTP dans les secteurs Environnement, Logement, Fouilles et Parcs à containers,
- 8,4 millions d'euros d'intervention de tiers dans les dépenses de fonctionnement,
- 4,7 millions d'euros pour les agences locales pour l'emploi (ALE),
- 5,7 millions d'euros pour des recettes dans le cadre de la mesure titres-services.

<sup>178</sup> Voir 6.4.1. Dépenses non ventilées (o)

### ***Subventions Région wallonne***

Le projet de budget 2019 de l'Office inclut, en recettes, le montant des subventions régionales inscrites en sa faveur à la division organique 18 «*Entreprises, Emploi et Recherche*» du budget général des dépenses de la Région wallonne. Ces subventions s'élèvent à 2.411,9 millions d'euros en engagement et 2.412,9 millions d'euros en liquidation, soit une hausse de 15 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2018.

#### ***Programme 18.12 – Forem***

Les crédits de ce programme baissent de 16,1 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2018. Cette évolution s'explique principalement par :

- une hausse des crédits de 38,7 millions d'euros de l'article de base 41.23 «*Subvention pour l'allocation activation*» principalement liée à une croissance des aides «*Impulsion*» et une baisse des crédits de 9,5 millions d'euros de l'article de base 41.24 «*Subvention pour primes et compléments*» suite aux dernières estimations reçues de l'ONEM dans le cadre de la préfiguration de son budget 2019 ;
- une baisse des crédits de 39,5 millions d'euros de l'article de base 41.14 «*Subvention aux CISP<sup>179</sup>*» du programme 12 suite à un transfert sur l'article de base 41.25 «*Subvention aux CISP*» du programme 22 de la même division organique ;
- une diminution des crédits de 3 millions d'euros sur l'article de base 41.20 «*Contrat d'insertion*». En effet, les crédits prévus à l'initial 2019 de 0,9 million d'euros ne couvrent que les contrats déjà signés vu que la mesure va être supprimée ;
- une baisse des crédits de 6,8 millions d'euros de l'article de base 61.41 «*Financement de la modernisation informatique – dossier unique du demandeur d'emploi*». La Cour relève que les crédits prévus à l'ajusté 2018 n'ont effectivement été engagés et liquidés qu'à concurrence de 19 %. La diminution de ces crédits est en partie compensée par une hausse des crédits de 3,8 millions d'euros de l'article de base 61.01 «*Subvention pour les investissements du Forem*».

#### ***Programme 18.13 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem***

Les crédits de l'article de base 41.06 «*Dispositif APE*» augmentent de 11,3 millions d'euros sur par rapport au budget ajusté 2018. Ils ont été estimés sur la base des consommations des crédits des années antérieures et tiennent compte du transfert des moyens consacrés aux des titres-services afférents aux SAFA du secteur public convertis en points APE pour environ 4 millions d'euros.

#### ***Programme 18.17 – Forem – Titres services***

Par rapport au budget ajusté 2018, les crédits de ce programme au budget wallon augmentent de 25,9 millions d'euros en 2019 afin de faire face aux dépenses complémentaires liées au dépassement de l'indice-pivot en 2018.

La note relative au projet de budget initial 2019 de l'Office annonce une sous-consommation des crédits de ce programme à fin 2018 de 25 millions d'euros «*suite au financement de 13 mois de titres-services en 2017 au lieu de 12*» et «*envisage d'utiliser ce solde en 2018 pour couvrir des factures complémentaires et, ainsi, dégager une marge affectable en 2019*» dans le but de couvrir les dépenses des projets ou mesures financés en 2018 par le compte de réserves. Dans son rapport sur le contrôle des comptes 2016 et 2017 de l'Office, la Cour des comptes a rappelé à l'Office qu'il devait imputer ses dépenses sur la base des droits constatés. Elle a également recommandé une révision du critère d'imputation utilisé par l'Office pour les titres services. Ces dépenses devraient être comptabilisées sur la base des titres-

---

<sup>179</sup> Centre d'insertion socio-professionnelle.

services utilisés, c'est-à-dire lorsque la prestation a été validée par la société émettrice, et non sur la base des titres émis.

Les crédits prévus au budget initial 2019 ont toutefois été estimés afin de couvrir 12 mois de factures de titres-services émis.

***Programme 18.18 – Forem – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles***

Les crédits de ce programme augmentent globalement de 24,2 millions d'euros suite aux dernières estimations reçues de l'ONSS. Les deux articles de base de ce programme ont été fusionnés en un seul (article de base 41.01 « Droits de tirage sur réductions de cotisations sociales ONSS »).

***Programme 18.22 – Forem-Formation***

Les crédits de ce programme augmentent de 35,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018. Les principales variations au sein du programme sont les suivantes :

- une baisse des crédits de 34,5 millions d'euros sur les articles de base<sup>180</sup> consacrés au Plan Marshall 4.0 compensée partiellement par une hausse de 24,2 millions d'euros sur l'article de base 41.01 « Subvention de fonctionnement au Forem » ;
- une hausse des crédits de 43,7 millions d'euros de l'article de base 41.15 « Subvention aux CISP » du programme 22 suite à un transfert en provenance de l'article de base 41.14 « Subvention aux CISP » du programme 12 et à l'indexation du montant forfaitaire de cette subvention ;
- une hausse des crédits de 2,5 millions d'euros l'article de base 41.07 « Métiers en pénurie ».

---

<sup>180</sup> AB 41.30 « Formation Tutorat », AB 41.31 « Validation des compétences (FOREM - CVDC) », AB 41.32 « Formation métiers en pénurie », AB 41.33 « Découverte et essai métiers », AB 41.34 « Plan Langues », AB 41.38 « Formation - Digitalisation des métiers ».

## 10 PROJECTIONS PLURIANNUELLES

Tableau 28 – Projections pluriannuelles selon l'exposé général

	BI 2018	BI 2019	2020	2021	2022
Recettes (1)	12.556.879	13.829.608	13.728.031	14.149.954	14.468.933
Dépenses (2)	13.656.454	15.083.774	14.936.960	15.278.435	15.684.762
<b>Solde brut à financer (3) = (1)-(2)</b>	<b>-1.099.575</b>	<b>-1.254.166</b>	<b>-1.208.929</b>	<b>-1.128.481</b>	<b>-1.215.829</b>
<b>Corrections SEC (4)</b>	<b>423.963</b>	<b>1.254.166</b>	<b>1.152.434</b>	<b>1.184.564</b>	<b>1.280.704</b>
Solde du regroupement économique	187.540	373.155	247.625	279.681	387.233
Amortissements	18.837	9.784	9.784	9.784	9.784
Sous-utilisation de crédits	265.000	281.000	281.000	281.000	281.000
OCCP nets	335.557	453.289	457.157	457.157	457.157
Correction swap	62.400	75.275	74.124	72.960	60.442
Buffer	-31.401	0	0	0	0
Autres	-413.970	61.663	82.744	83.982	85.088
<b>Solde de financement SEC 2010 (5) = (3)+(4)</b>	<b>-675.612</b>	<b>0</b>	<b>-56.495</b>	<b>56.083</b>	<b>64.875</b>
Impact facteur d'autonomie (6)	458.612				
<b>Solde final (7) = (5) + (6)</b>	<b>-217.000</b>	<b>0</b>	<b>-56.495</b>	<b>56.083</b>	<b>64.875</b>
<b>Objectif du GW (trajectoire indicative)</b>	<b>-217.000</b>	<b>-117.000</b>	<b>11.000</b>	<b>13.000</b>	<b>13.000</b>

Source : Exposé général

(en milliers d'euros)

La trajectoire indicative du gouvernement wallon en termes de solde de financement apparaissant dans les projections de l'exposé général pour les années 2021 et 2022 (13 millions d'euros chaque année) divergent quelque peu des soldes mentionnés dans le plan budgétaire de la Belgique<sup>181</sup> transmis en octobre 2018 à la Commission européenne qui s'élèvent, pour leur part, à 14,0 millions d'euros en 2021 et 0 million d'euros en 2022.

<sup>181</sup> Projet de plan budgétaire de la Belgique, p. 32.



## Annexe 1– Répartition des dépenses par codes SEC

Code SEC	Libellé SEC	CE ajustés 2018	CE BI 2019	VARIATION DES ENGAGEMENTS	VARIATION DES ENGAGEMENTS (%)	CL ajustés 2018	CL BI 2019	VARIATION DES LIQUIDATIONS	VARIATION DES LIQUIDATIONS (%)	Répartition CE (%)	Répartition CL (%)
01	Dépenses non ventilées	649.783	778.962	129.179	19,88%	568.896	778.541	209.645	36,85%	5,11%	5,16%
02	Dépenses non ventilées	18.360	-	-18.360	-100,00%	18.360	-	-18.360	-100,00%	0,00%	0,00%
11	Salaires et charges sociales	579.501	591.176	11.675	2,01%	579.484	591.165	11.681	2,02%	3,88%	3,92%
12	Achats de biens non durables et de services	289.660	304.155	14.495	5,00%	291.227	299.440	8.213	2,82%	2,00%	1,99%
14	Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	77.965	92.944	14.979	19,21%	75.187	79.514	4.327	5,75%	0,61%	0,53%
21	Intérêts de la dette publique	296.484	311.507	15.023	5,07%	296.484	311.507	15.023	5,07%	2,04%	2,07%
30	Transferts de revenus à destination et en provenance d'autres secteurs (non ventilés)	2.402	-	-2.402	-100,00%	3.904	5	-3.899	-99,87%	0,00%	0,00%
31	Subventions d'exploitation	683.160	266.666	-416.494	-60,97%	678.910	238.368	-440.542	-64,89%	1,75%	1,58%
32	Transferts de revenus, autre que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	2.973	2.976	3	0,10%	4.604	4.336	-268	-5,82%	0,02%	0,03%
33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	166.857	181.220	14.363	8,61%	165.005	178.639	13.634	8,26%	1,19%	1,18%
34	Transferts de revenus aux ménages	46.097	54.297	8.200	17,79%	46.017	54.247	8.230	17,88%	0,36%	0,36%
35	Transferts de revenus à l'étranger	577	573	-4	-0,69%	580	573	-7	-1,21%	0,00%	0,00%
40	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilés)	9.428	-	-9.428	-100,00%	9.920	125	-9.795	-98,74%	0,00%	0,00%
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP,...)	2.944.334	3.429.439	485.105	16,48%	2.944.461	3.428.833	484.372	16,45%	22,50%	22,73%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.395.381	4.482.119	86.738	1,97%	4.395.381	4.482.119	86.738	1,97%	29,41%	29,71%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.886.462	1.947.485	61.023	3,23%	1.885.974	1.940.506	54.532	2,89%	12,78%	12,86%
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié	560	560	-	0,00%	560	560	-	0,00%	0,00%	0,00%
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (autres entités)	249.268	415.900	166.632	66,85%	244.278	407.227	162.949	66,71%	2,73%	2,70%
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	381.762	340.018	-41.744	-10,93%	379.754	332.847	-46.907	-12,35%	2,23%	2,21%
52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages	14.055	10.989	-3.066	-21,81%	16.308	14.576	-1.732	-10,62%	0,07%	0,10%
53	Transferts en capital aux ménages	50.104	62.359	12.255	24,46%	56.243	60.571	4.328	7,70%	0,41%	0,40%
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP,...)	30.862	96.644	65.782	213,15%	31.680	97.300	65.620	207,13%	0,63%	0,65%
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	70.318	50.493	-19.825	-28,19%	27.111	17.313	-9.798	-36,14%	0,33%	0,11%
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	166.917	162.284	-4.633	-2,78%	164.554	164.129	-425	-0,26%	1,06%	1,09%
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (autres entités)	1.990	787	-1.203	-60,45%	692	914	222	32,08%	0,01%	0,01%
70	Investissements non ventilés	2.189	-	-2.189	-100,00%	2.224	-	-2.224	-100,00%	0,00%	0,00%
71	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	1.273	448	-825	-64,81%	1.498	898	-600	-40,05%	0,00%	0,01%
72	Constructions de bâtiments	15.842	15.823	-19	-0,12%	16.615	16.618	3	0,02%	0,10%	0,11%
73	Travaux routiers et hydrauliques	212.674	264.909	52.235	24,56%	190.018	212.454	22.436	11,81%	1,74%	1,41%
74	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	43.743	78.279	34.536	78,95%	54.290	52.220	-2.070	-3,81%	0,51%	0,35%
81	Octroi de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	380.413	377.413	-3.000	-0,79%	403.794	396.104	-7.690	-1,90%	2,48%	2,63%
85	Octroi de crédits et prises de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	915	915	-	0,00%	865	865	-	0,00%	0,01%	0,01%
91	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	771.982	912.860	140.878	18,25%	771.982	912.860	140.878	18,25%	5,99%	6,05%
93	Dotations de fonds de réserve	8.400	8.400	-	0,00%	8.400	8.400	-	0,00%	0,06%	0,06%
	<b>Total général</b>	<b>14.452.691</b>	<b>15.242.600</b>	<b>789.909</b>	<b>-125,97%</b>	<b>14.335.260</b>	<b>15.083.774</b>	<b>748.514</b>	<b>-132,01%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2– Synthèse des budgets des organismes de type 3

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
<b>Groupe SRIW*</b>	<b>Recettes</b>	<b>84.519.140</b>	<b>68.765.940</b>	<b>15.753.200</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>17.380.360</b>	<b>27.247.940</b>	<b>-9.867.580</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>67.138.780</b>	<b>41.518.000</b>	<b>25.620.780</b>
Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) *	Recettes	77.863.800		77.863.800
	Dépenses	11.949.860		11.949.860
	Solde SEC	65.913.940		65.913.940
Société de gestion du fri de la Région wallonne (Sofriwal) *	Recettes	0	21.000	-21.000
	Dépenses	11.000	23.000	-12.000
	Solde SEC	-11.000	-2.000	-9.000
B.E. Fin*	Recettes	4.340	357.000	-352.660
	Dépenses	59.000	254.000	-195.000
	Solde SEC	-54.660	103.000	-157.660
Fiwapac*	Recettes	0	20.000	-20.000
	Dépenses	10.000	20.000	-10.000
	Solde SEC	-10.000	-	-10.000
Société wallonne de location-financement (Sofibail) *	Recettes	0	-	-
	Dépenses	0	-	-
	Solde SEC	0	-	-
SRIW Environnement*	Recettes	1.430.000	4.041.940	-2.611.940
	Dépenses	1.587.490	898.940	688.550
	Solde SEC	-157.490	3.143.000	-3.300.490
SRIW Finance*	Recettes	0	-	-
	Dépenses	0	-	-
	Solde SEC	0	-	-
SRIW Immobilier*	Recettes	0	-	-
	Dépenses	0	-	-
	Solde SEC	0	-	-
Société de financement des eaux (SFE) *	Recettes	249.000	249.000	-
	Dépenses	4.000	10.000	-6.000
	Solde SEC	245.000	239.000	6.000
Société wallonne de l'aéronautique et de l'espace (Sowaspace)	Recettes	0	121.000	-121.000
	Dépenses	148.010	163.000	-14.990
	Solde SEC	-148.010	-42.000	-106.010
Société d'investissement agricole de Wallonie (SIAW) *	Recettes	526.000	551.000	-25.000
	Dépenses	36.000	550.000	-514.000
	Solde SEC	490.000	1.000	489.000
Wespavia*	Recettes	0	31.223.000	-31.223.000
	Dépenses	0	272.000	-272.000
	Solde SEC	0	30.951.000	-30.951.000
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom) *	Recettes	607.000	446.000	161.000
	Dépenses	700.000	816.000	-116.000
	Solde SEC	-93.000	-370.000	277.000
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités*	Recettes	690.000	1.094.000	-404.000
	Dépenses	332.000	288.000	44.000
	Solde SEC	358.000	806.000	-448.000
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal) *	Recettes	0	151.000	-151.000
	Dépenses	34.000	142.000	-108.000
	Solde SEC	-34.000	9.000	-43.000
Sparaxis*	Recettes	125.000	2.000	123.000
	Dépenses	38.000	21.000	17.000
	Solde SEC	87.000	-19.000	106.000
Samanda*	Recettes	62.000	47.000	15.000
	Dépenses	21.000	10.000	11.000
	Solde SEC	41.000	37.000	4.000
Caisse d'investissement de Wallonie (CIW) *	Recettes	1.009.000	3.676.000	-2.667.000
	Dépenses	2.008.000	4.096.000	-2.088.000
	Solde SEC	-999.000	-420.000	-579.000
Geligar*	Recettes	0	22.000	-22.000
	Dépenses	5.000	22.000	-17.000
	Solde SEC	-5.000	-	-5.000
Synergies Wallonie*	Recettes	0	100.000	-100.000
	Dépenses	385.000	4.617.000	-4.232.000
	Solde SEC	-385.000	-4.517.000	4.132.000
Wallonia Offshore Wind (WOW) *	Recettes	1.953.000	2.345.000	-392.000
	Dépenses	52.000	2.221.000	-2.169.000
	Solde SEC	1.901.000	124.000	1.777.000
<b>Groupe Sowalfin**</b>	<b>Recettes</b>	<b>22.093.761</b>	<b>27.642.000</b>	<b>-5.548.239</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>22.043.255</b>	<b>18.304.000</b>	<b>3.739.255</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>50.506</b>	<b>9.338.000</b>	<b>-9.287.494</b>
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin) **	Recettes	9.865.927	27.642.000	-17.776.073
	Dépenses	10.285.097	18.304.000	-8.018.903
	Solde SEC	-419.170	9.338.000	-9.757.170

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes – Sofinex**	Recettes	1.155.022		1.155.022
	Dépenses	984.650		984.650
	Solde SEC	170.372		170.372
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut) **	Recettes	1.176.243		1.176.243
	Dépenses	1.500.087		1.500.087
	Solde SEC	-323.844		-323.844
Société wallonne d'acquisitions et de cession d'entreprises (Sowaccess)**	Recettes	7.184.728		7.184.728
	Dépenses	7.266.859		7.266.859
	Solde SEC	-82.131		-82.131
Novallia**	Recettes	476.643		476.643
	Dépenses	564.194		564.194
	Solde SEC	-87.551		-87.551
Fonds de participation de Wallonie (FDPW)**	Recettes	2.235.198		2.235.198
	Dépenses	1.442.368		1.442.368
	Solde SEC	792.830		792.830
<b>Groupe Sogepa***</b>	<b>Recettes</b>	<b>39.160.011</b>	<b>40.671.000</b>	<b>-1.510.989</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>13.285.239</b>	<b>23.541.000</b>	<b>-10.255.761</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>25.874.772</b>	<b>17.130.000</b>	<b>8.744.772</b>
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)***	Recettes	9.495.000		9.495.000
	Dépenses	8.775.402		8.775.402
	Solde SEC	719.598		719.598
Arceo***	Recettes	6.138.761		6.138.761
	Dépenses	3.887.178		3.887.178
	Solde SEC	2.251.583		2.251.583
Compagnie financière du val***	Recettes	250		250
	Dépenses	26.756		26.756
	Solde SEC	-26.506		-26.506
Foreign strategic investments holding (FSIH)***	Recettes	22.960.000		22.960.000
	Dépenses	111.513		111.513
	Solde SEC	22.848.487		22.848.487
Espace Financement***	Recettes	105.000		105.000
	Dépenses	218.970		218.970
	Solde SEC	-113.970		-113.970
Durobor Real Estate***	Recettes	461.000		461.000
	Dépenses	265.420		265.420
	Solde SEC	195.580		195.580
<b>Groupe Spaque ****</b>	<b>Recettes</b>	<b>39.889.000</b>	<b>30.197.000</b>	<b>9.692.000</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>66.062.000</b>	<b>70.093.000</b>	<b>-4.031.000</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>-26.173.000</b>	<b>-39.896.000</b>	<b>13.723.000</b>
Spaque****	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
DGL Maintenance SA	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Gepart	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Eco-Biogaz	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Silya	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
<b>Groupe WALLIMAGE</b>	<b>Recettes</b>	<b>1.796.785</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>1.797.606</b>		
	<b>Solde SEC</b>	<b>-821</b>		
Wallimage entreprises	Recettes	390.000		390.000
	Dépenses	390.821		390.821
	Solde SEC	-821		-821
Wallimage	Recettes	1.406.785	Non communiqué	
	Dépenses	1.406.785	845.220	561.565
	Solde SEC	0	Non communiqué	
Conseil économique et social de Wallonie (CESW)	Recettes	7.165.000	7.182.000	-17.000
	Dépenses	7.054.000	7.180.000	-126.000
	Solde SEC	111.000	2.000	109.000
Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Recettes	674.701.698	626.701.356	48.000.342
	Dépenses	671.809.628	629.660.356	42.149.273
	Solde SEC	2.892.069	-2.959.000	5.851.069
Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Recettes	397.054.155	389.050.319	8.003.836
	Dépenses	397.054.155	399.272.319	-2.218.164
	Solde SEC	0	-10.222.000	10.222.000
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI)	Recettes	413.730		413.730
	Dépenses	437.966		437.966
	Solde SEC	-24.236		-24.236
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie	Recettes	81.310.000	80.511.000	799.000
	Dépenses	81.175.000	81.493.000	-318.000
	Solde SEC	135.000	-982.000	1.117.000

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
Meusinvest	Recettes	8.482.248	8.336.244	146.004
	Dépenses	7.639.344	7.800.870	-161.526
	Solde SEC	842.904	535.374	307.530
Invest Services	Recettes	2.164.356	1.897.950	266.406
	Dépenses	1.327.717	965.614	362.103
	Solde SEC	836.639	932.336	-95.697
Sambrelease	Recettes	378.909	197.372	181.537
	Dépenses	303.872	286.421	17.451
	Solde SEC	75.037	-89.049	164.086
Nivelinvest	Recettes	1.191.182	1.291.702	-100.520
	Dépenses	1.207.347	1.472.691	-265.344
	Solde SEC	-16.165	-180.989	164.824
Groupe Nivelinvest (Nivellease)	Recettes	756.713	709.218	47.495
	Dépenses	726.299	648.814	77.485
	Solde SEC	30.414	60.404	-29.990
Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Recettes	256.475		256.475
	Dépenses	477.509		477.509
	Solde SEC	-221.034		-221.034
Société d'investissement de Mons, du Borinage et du Centre	Recettes	2.345.146		2.345.146
	Dépenses	2.172.080		2.172.080
	Solde SEC	173.066		173.066
Entwicklungs Und Beteiligungsgesellschaft Ostbelgiens	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Start-Up Invest	Recettes	195.382	192.783	2.599
	Dépenses	225.650	222.091	3.559
	Solde SEC	-30.268	-29.308	-960
Fonds de capital à risque – objectif no 1 – des arrondissements de Charleroi et de Thuin	Recettes	712.010	466.257	245.753
	Dépenses	674.326	713.461	-39.135
	Solde SEC	37.684	-247.204	284.888
Namur Invest	Recettes	387.665	339.552	48.113
	Dépenses	446.241	407.134	39.107
	Solde SEC	-58.576	-67.582	9.006
Start up (groupe Nivelinvest)	Recettes	44.998	34.769	10.229
	Dépenses	195.807	188.293	7.514
	Solde SEC	-150.809	-153.524	2.715
Le Pass	Recettes	5.324.500	5.430.900	-106.400
	Dépenses	4.951.315	5.296.000	-344.685
	Solde SEC	373.185	134.900	238.285
Spinventure	Recettes	204.131	175.363	28.768
	Dépenses	356.631	271.992	84.639
	Solde SEC	-152.500	-96.629	-55.871
Wallonia Space logistic (WSL)	Recettes	1.912.323	2.062.000	-149.677
	Dépenses	2.711.597	3.247.080	-535.483
	Solde SEC	-799.274	-1.185.080	385.806
Wallimage Coproductions	Recettes	0		-
	Dépenses	0		-
	Solde SEC	0		-
Preface	Recettes	264.317	193.347	70.970
	Dépenses	289.977	199.458	90.519
	Solde SEC	-25.660	-6.111	-19.549
Société wallonne des aéroports (Sowaer objet social)	Recettes	149.873.926	156.689.612	-6.815.686
	Dépenses	114.858.776	119.199.643	-4.340.867
	Solde SEC	35.015.150	37.489.969	-2.474.819
Innodem	Recettes	630.241	580.712	49.529
	Dépenses	386.546	315.325	71.221
	Solde SEC	243.695	265.387	-21.692
Triage-Lavoir du Centre	Recettes	193.000	950.000	-757.000
	Dépenses	193.000	950.000	-757.000
	Solde SEC	0	-	-
IMBC Convergence	Recettes	1.239.243	1.480.025	-240.782
	Dépenses	1.103.664	1.078.452	25.212
	Solde SEC	135.579	401.573	-265.994
Fonds de capital à risque – convergence	Recettes	1.405.930	1.458.474	-52.544
	Dépenses	886.327	901.831	-15.504
	Solde SEC	519.603	556.643	-37.040
Innodem2	Recettes	1.984.304	2.218.014	-233.710
	Dépenses	1.612.427	1.418.250	194.177
	Solde SEC	371.877	799.764	-427.887
Namur Développement Compétitivité (NDC)	Recettes	863.435	1.024.514	-161.079
	Dépenses	649.618	671.395	-21.777
	Solde SEC	213.817	353.119	-139.302
Luxembourg Développement Europe	Recettes	193.465	218.111	-24.646
	Dépenses	202.342	214.474	-12.132
	Solde SEC	-8.877	3.637	-12.514
Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (Welbio)	Recettes	865.300	577.300	288.000
	Dépenses	520.400	533.800	-13.400
	Solde SEC	344.900	43.500	301.400

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
Namur Capital Risque (NCR)	Recettes	246.696	180.024	66.672
	Dépenses	187.140	154.937	32.203
	Solde SEC	59.556	25.087	34.469
Luxembourg Développement	Recettes	150.807	181.565	-30.758
	Dépenses	397.899	362.723	35.176
	Solde SEC	-247.092	-181.158	-65.934
Imbc Spinnova	Recettes	266.082	243.387	22.695
	Dépenses	316.325	331.930	-15.605
	Solde SEC	-50.243	-88.543	38.300
Société liégeoise de gestion foncière	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	24.916		24.916
	Solde SEC	non communiqué		
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri)	Recettes	1.160.000	1.500.000	-340.000
	Dépenses	1.148.791	1.500.000	-351.209
	Solde SEC	11.209	-	11.209
La financière du bois	Recettes	70.155	186.380	-116.225
	Dépenses	273.178	479.628	-206.450
	Solde SEC	-203.023	-293.248	90.225
Financière Spin-off luxembourgeoise	Recettes	15.193	13.343	1.850
	Dépenses	300.466	309.306	-8.840
	Solde SEC	-285.273	-295.963	10.690
Biotech Coaching (WBC)	Recettes	927.800,00	2.796.277	-1.868.477
	Dépenses	1.790.943,00	2.796.277	-1.005.334
	Solde SEC	-863.143,00	-	-863.143
Sambrinvest	Recettes	1.804.750	1.711.983	92.767
	Dépenses	1.708.678	1.734.017	-25.339
	Solde SEC	96.072	-22.034	118.106
Sambrinvest spin-Off/spin-Out	Recettes	184.833	112.769	72.064
	Dépenses	273.988	141.896	132.092
	Solde SEC	-89.155	-29.127	-60.028
Wallonie – Belgique tourisme	Recettes	12.998.387	Non communiqué	
	Dépenses	12.998.387	11.221.871	1.776.516
	Solde SEC	0	Non communiqué	
Hocinvest – Fonds spin-off/spin-out	Recettes	32.580	32.364	216
	Dépenses	87.465	65.198	22.267
	Solde SEC	-54.885	-32.834	-22.051
Office économique wallon du bois	Recettes	1.771.435	1.095.275	676.160
	Dépenses	1.759.435	1.407.848	351.587
	Solde SEC	12.000	-312.573	324.573
123CDI	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Immo-digue	Recettes	25.429	24.000	1.429
	Dépenses	7.000	6.300	700
	Solde SEC	18.429	17.700	729
Solar chest	Recettes			-
	Dépenses			-
	Solde SEC			-
Agence du numérique (ADN)	Recettes	5.109.000	5.256.104	-147.104
	Dépenses	5.109.000	5.256.104	-147.104
	Solde SEC	0	-	-
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)	Recettes	non communiqué	Non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	13.336.182	
	Solde SEC	non communiqué	Non communiqué	
Futurocité	Recettes	418.000	307.355	110.645
	Dépenses	404.872	303.339	101.533
	Solde SEC	13.128	4.016	9.112
Epicuris	Recettes	3.453.210		3.453.210
	Dépenses	2.740.434		2.740.434
	Solde SEC	712.776		712.776
Abbaye de Villers-la-Ville	Recettes	2.188.759	2.150.504	38.255
	Dépenses	2.188.345	2.125.504	62.841
	Solde SEC	414	25.000	-24.586
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Centre d'études en habitat durable	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Contrat de rivière Haute Meuse	Recettes	301.904		301.904
	Dépenses	303.750		303.750
	Solde SEC	-1.846		-1.846
Contrat de rivière Ourthe	Recettes	238.413		238.413
	Dépenses	238.413		238.413
	Solde SEC	0		-

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Recettes	179.680		179.680
	Dépenses	187.950		187.950
	Solde SEC	-8.270		-8.270
Contrat de rivière Moselle ASBL	Recettes	149.114		149.114
	Dépenses	149.114		149.114
	Solde SEC	0		-
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Recettes	253.398		253.398
	Dépenses	253.399		253.399
	Solde SEC	-1		-1
Contrat de rivière Dyle-Gette	Recettes	346.362		346.362
	Dépenses	345.869		345.869
	Solde SEC	493		493
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Recettes	405.567		405.567
	Dépenses	430.029		430.029
	Solde SEC	-24.462		-24.462
Contrat de rivière Dendre	Recettes	135.720		135.720
	Dépenses	118.400		118.400
	Solde SEC	17.320		17.320
Contrat de rivière Sambre & affluents	Recettes	322.007		322.007
	Dépenses	342.631		342.631
	Solde SEC	-20.624		-20.624
Contrat de rivière Escaut-Lys	Recettes	214.398		214.398
	Dépenses	214.398		214.398
	Solde SEC	0		-
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre	Recettes	176.710		176.710
	Dépenses	179.777		179.777
	Solde SEC	-3.067		-3.067
Contrat de rivière Senne	Recettes	344.112		344.112
	Dépenses	351.960		351.960
	Solde SEC	-7.848		-7.848
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	231.118		231.118
	Dépenses	234.159		234.159
	Solde SEC	-3.041		-3.041
Contrat de rivière pour la Lesse	Recettes	200.385		200.385
	Dépenses	200.385		200.385
	Solde SEC	0		-
Innovation et Développement en Brabant Wallon	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société d'investissement du bassin liégeois (SIBL)	Recettes	30.050	56.825	-26.775
	Dépenses	159.350	157.750	1.600
	Solde SEC	-129.300	-100.925	-28.375
Fonds de capital à risque 2020	Recettes	419.535	61.330	358.205
	Dépenses	174.380	168.309	6.071
	Solde SEC	245.155	-106.979	352.134
Groupe IMBC (IMBC 2020)	Recettes	610.104	273.500	336.604
	Dépenses	444.798	305.520	139.278
	Solde SEC	165.306	-32.020	197.326
Immowal	Recettes	1.000.000	1.037.630	-37.630
	Dépenses	960.666	984.907	-24.241
	Solde SEC	39.334	52.723	-13.389
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaanderen	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Autoform	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Namur diversification et reconversion	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Groupe Hoccoinvest WAPI 2020 SA	Recettes	152.781	10.000	142.781
	Dépenses	88.941	28.368	60.573
	Solde SEC	63.840	-18.368	82.208
Namur Innovation & Growth	Recettes	148.095	147.896	199
	Dépenses	223.097	199.827	23.270
	Solde SEC	-75.002	-51.931	-23.071
Luxembourg Développement Europe 2	Recettes	199.009	56.577	142.432
	Dépenses	103.288	63.314	39.974
	Solde SEC	95.721	-6.737	102.458
Meusinvest stbelgieninvest venture Europe	Recettes	601.066	594.074	6.992
	Dépenses	560.028	558.900	1.128
	Solde SEC	41.038	35.174	5.864
Société de développement et de participation de la Wallonie picarde (Wapinvest)	Recettes	920.694	607.220	313.474
	Dépenses	811.808	732.294	79.514
	Solde SEC	108.886	-125.074	233.960

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
Société de développement et de participation du Bassin de Charleroi	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société de capital à risque – objectif n°1 du Hainaut occidental (Socarix)	Recettes	149.476	125.408	24.068
	Dépenses	112.066	78.370	33.696
	Solde SEC	37.410	47.038	-9.628
Fonds de capital à risque de l'Invest Mons-Borinage-Centre (IMBC capital à risque)	Recettes	669.385	643.347	26.038
	Dépenses	790.233	769.334	20.899
	Solde SEC	-120.848	-125.987	5.139
Société de financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Recettes	302.677	226.793	75.884
	Dépenses	188.360	174.568	13.792
	Solde SEC	114.317	52.225	62.092
Investpartner	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société mixte de développement immobilier	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Wallonie picarde – capital à risque (Wapicaris)	Recettes	819.145	816.320	2.825
	Dépenses	220.753	183.949	36.804
	Solde SEC	598.392	632.371	-33.979
Société de développement et de leasing de la région de Mons, du Borinage et du Centre (IMBC Immolease)	Recettes	71.984	52.560	19.424
	Dépenses	62.845	61.187	1.658
	Solde SEC	9.139	-8.627	17.766
Service social des services du gouvernement wallon	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Crédit social de la province du Brabant wallon	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Crédit à l'épargne immobilière	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
ProxiPrêt	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
La terrienne du crédit social	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
L'Ouvrier chez Lui	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Building	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Tous Propriétaires	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
La Prévoyance	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Terre et Foyer	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Le Travailleur chez Lui	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Credissimo Hainaut	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Le Petit Propriétaire	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Habitation Lambotte	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		

Organismes de type 3		Budget initial 2019	Budget initial 2018	Écart BI 2019/ BI 2018
Credissimo	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Crédit social du Luxembourg	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société d'investissement et de financement du brabant wallon	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
La Terrienne du Luxembourg	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Crédit social logement	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
<b>Total</b>	<b>Recettes</b>	<b>10.370.022.222</b>	<b>5.795.833.914</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>10.192.160.599</b>	<b>5.781.065.024</b>	
	<b>Solde SEC</b>	<b>177.861.622</b>	<b>14.768.890</b>	
<b>Missions déléguées</b>				
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)**	Recettes	14.242.637		
	Dépenses	7.128.450		
	Solde SEC	7.114.187		
Société wallonne des aéroports	Recettes	23.472.127	39.428.212	
	Dépenses	20.417.276	19.916.664	
	Solde SEC	3.054.851	19.511.548	
Sogepa	Recettes	1.074.000		
	Dépenses	2.900.000		
	Solde SEC	-1.826.000		
Spaque	Recettes	1.896.000		
	Dépenses	10.500.000		
	Solde SEC	-8.604.000		

(en euros)



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)